



10 avenue Jean-François Debecker
1200 Bruxelles
+ 32 (0)2 761 01 22 / 24
info@le75.be
www.le75.be

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE L'ESA LE 75



ANNÉE ACADÉMIQUE 2025-2026

Approuvé par le CGP extraordinaire du 19 septembre 2025

Le Règlement des études est établi en conformité avec le Projet pédagogique et artistique de l'ESA LE 75 dont il ne peut être dissocié (annexe 1). L'inscription de l'étudiant ou de l'étudiante à l'ESA LE 75 implique le respect de ce règlement.

Le présent Règlement des études, diffusé sous toutes réserves de modifications des textes légaux en vigueur, est établi en application des lois, décrets et arrêtés du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que des circulaires ministérielles prises en application desdites législations.

Étant donné les délais de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la transmission des changements légaux et réglementaires, le présent Règlement est susceptible de modifications. La communauté étudiante est invitée à être particulièrement attentive au fait que ces dernières seront affichées à l'entrée de l'école en cours d'année et sur le site de l'école s'il y a lieu.

Les personnes inscrites sont réputées connaître et adhérer aux dispositions réglementaires applicables à l'enseignement supérieur de type court et au présent Règlement des études.

Les termes utilisés dans le présent Règlement doivent être entendus dans leur sens épicène, en sorte qu'ils visent l'ensemble des personnes concernées quelle que soit leur identité de genre.

Coordonnées de la Commissaire déléguée du gouvernement auprès de l'ESA LE 75 :

Madame Opaline Meunier

opaline.meunier@comdelcfwb.be

Rue de Bruxelles, 120 – 3^e étage, 5000 Namur

⇒ TABLE DES MATIÈRES ⇒

PRÉAMBULE	p.6
Vocabulaire	p.6
Organes de l'ESA le 75	p.6
 RÈGLEMENT	 p.7
1. ORGANISATION DE L'ANNEE ACADÉMIQUE	p.7
1.1 Année académique	p.7
1.2 Calendrier des activités d'apprentissage	p.7
1.3 Heures durant lesquelles les activités d'apprentissage sont dispensées	p.8
1.4 Calendrier académique	p.8
 2. PROGRAMME D'ÉTUDES	 p.8
2.1 Programme des études	p.8
2.2 Programme de première année – Bloc 1 (BA1)	p.8
2.3 Programme du Bloc 2 (BA2-Poursuite d'études)	p.9
2.4 Programme du Bloc 2 (BA3-Année diplômante)	p.9
2.5 Objectifs poursuivis au sein de chaque orientation	p.9
2.6 Description des programmes d'études	p.9
 3. ÉPREUVES D'ADMISSION	 p.9
3.1 Inscription aux épreuves d'admission	p.10
3.1.1 Généralités	p.10
3.1.2 Dossier de candidature de l'étudiant ou de l'étudiante	p.10
3.2 Organisation des épreuves d'admission	p.10
3.3 Programme des épreuves d'admission	p.10
3.4 Composition du jury des épreuves d'admission	p.10
3.5 Réussite des épreuves d'admission	p.11
3.6 Publicité des résultats des épreuves d'admission	p.11
3.7 Recours	p.11
 4. INSCRIPTION AUX ÉTUDES	 p.11
4.1 Date limite d'inscription	p.11
4.2 Titre d'accès	p.11
4.3 Recevabilité du dossier	p.12
4.4 Frais d'inscription	p.12
4.4.1 Minerval et frais d'études	p.12
4.4.2 Contribution supplémentaire applicable aux étudiants et étudiantes non-finançables visés à l'article 105 §1, al.4 du décret du 07/11/2013 modifié par le décret programme du 11 décembre 2024.....	p.13
4.4.3 Bénéficiaires d'une allocation d'études	p.13
4.4.4 Bénéficiaires du statut de condition modeste	p.14
4.4.5 Etudiants et étudiantes libres	p.14
4.4.6 Annulation d'inscription et remboursement du minerval	p.14
4.5 Refus d'inscription	p.14
4.5.1 Motif d'irrecevabilité et recours	p.14

4.5.2 Motif de refus	p.15
4.6 Procédure de recours interne	p.15
4.8 Fraude à l'inscription	p.16
↳ Sanction applicable en cas de fraude à l'inscription	p.16
↳ Fausse déclaration ou falsification dans la constitution d'un dossier d'admission ou d'inscription	p.16
↳ Découverte d'une fraude à l'inscription en cours d'année	p.16
4.9 Frais divers	p.17
5. DE LA COMMISSION D'ADMISSION ET DE VALIDATION DES PROGRAMMES	p.17
5.1 Valorisation des acquis et compétences acquis par l'expérience professionnelle ou personnelle	p.17
5.2 Valorisation des crédits	p.18
5.3 Allègement des études	p.18
5.4 Cours optionnels	p.19
5.5 Publicité des décisions	p.19
5.6 Remédiation	p.19
5.7 Réorientation	p.19
6. PROGRAMMES DE MOBILITÉS	p.19
6.1 Erasmus+	p.19
6.2 Stages	p.20
7. SERVICES AUX ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES	p.20
7.1 Bibliothèque	p.20
7.2 Service social	p.20
7.3 Ressources informatiques	p.20
7.4 Enseignement inclusif et aménagements raisonnables	p.20
7.4.1 Demande d'aménagements raisonnables	p.20
7.4.2 Décision suite à une demande d'aménagements raisonnables	p.21
7.4.3 Recours	p.21
7.4.4 Plan d'accompagnement individualisé	p.21
7.4.5 Recours	p.21
7.5 Mise en ligne des supports de cours	p.21
8. DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ÉTUDIANTS	p.22
8.1 Généralités	p.22
8.2 Obligations en matière de protection de la santé – bilan de santé	p.22
8.3 Obligations morales et physiques	p.22
8.3.1 Consultation des valves	p.22
8.3.2 Présence aux activités d'apprentissage	p.23
8.3.3 Droit à l'image	p.23
8.3.4 Respect de la vie privée	p.23
8.3.5 Accès aux locaux	p.23
8.4 Droits d'auteur	p.23
8.5 Sanctions pour plagiat	p.23
9. MESURES DISCIPLINAIRES	p.24

9.1 Fautes et mesures disciplinaires	p.24
↳ Définition	p.24
↳ Sanction applicable en cas de faute grave	p.24
↳ Recours contre une sanction disciplinaire	p.25
9.2 Fraude aux évaluations	p.25
↳ Définition	p.25
↳ Sanction applicable en cas de fraude aux évaluations	p.25
↳↳ Procédure interne à l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel la fraude a été constatée	p.25
↳↳ Examen de la procédure par les commissaires et délégués	p.25
10. ÉVALUATIONS	p.25
10.1 Conditions d'admission aux sessions d'examens	p.26
10.2 Inscriptions aux sessions d'examens	p.26
10.3 Absence aux examens	p.26
10.4 Modalités de l'organisation et du déroulement des évaluations	p.26
10.4.1 Périodes d'évaluations	p.26
10.4.1.1 Pour les étudiants et étudiantes de Bloc 1	p.26
10.4.1.2 Pour l'ensemble de la communauté étudiante	p.26
10.4.2 Modalités d'évaluation	p.27
10.4.2.1 Des examens	p.27
10.4.2.2 De l'évaluation continue	p.27
10.4.2.3 De l'évaluation artistique	p.27
↳ Atelier de l'option	p.27
↳ Activités d'apprentissage artistiques	p.27
10.5 Conditions de réussite	p.27
10.6 Retards de remise de travaux	p.27
10.7 Dispense/report de note	p.28
10.8 Notification des résultats et consultation des copies	p.28
11. JURYS ARTISTIQUES	p.28
11.1 Dispositions communes aux jurys internes et externes	p.28
11.2 Jurys artistiques pour les étudiants et étudiantes de Bloc 1 et 1 ^{ère} année du Bloc 2 (poursuite d'études)	p.28
11.2.1 Composition	p.28
11.2.2 Règlement	p.29
11.3 Jurys artistiques pour les étudiants et étudiantes de Bloc 2 (année diplômante)	p.29
11.3.1 Participation au jury	p.29
11.3.2 Composition	p.29
11.3.3 Règlement	p.29
11.4 Présentation des travaux	p.30
11.5 Délibération	p.30
11.6 Communication des résultats	p.30
12. DÉLIBÉRATION	p.30
12.1 Missions du jury	p.30
12.2 Composition générale du jury de délibération.....	p.31
12.3 Validité des délibérations	p.31
12.4 Motivation des décisions	p.31

↳ Critères de motivation pour la réussite ou l'échec des unités d'enseignement	p.32
↳ Critères de motivation pour l'ajournement ou l'échec d'unités d'enseignement	p.32
12.5 Résultats	p.32
12.5.1 Réussite de plein droit à 60 crédits	p.32
12.5.2 Réussite à 60 crédits après délibération	p.32
12.5.3 Non-acquisition des 60 premiers crédits du programme d'études de Bloc 1	p.32
12.5.4 L'ajournement	p.33
12.5.5 Publicité des résultats	p.33
12.5.6 Droits de recours	p.33
13. DIPLOMES	p.34
14. ANNEXES	p.35

⇒ PRÉAMBULE ⇒

Vocabulaire

Activité d'apprentissage (AA) : cours.

Unité d'enseignement (UE) : activité d'apprentissage ou ensemble d'activités d'apprentissage qui sont regroupées parce qu'elles poursuivent des objectifs communs et constituent un ensemble pédagogique au niveau des acquis d'apprentissage attendus.

Acquis d'apprentissage : énoncé de ce que l'étudiant ou l'étudiante doit savoir, comprendre et être capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage, d'un cursus ou d'une unité d'enseignement validée ; les acquis d'apprentissage sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences.

Corequis d'une unité d'enseignement : ensemble d'unités d'enseignement d'un programme d'études qui doivent avoir été suivies préalablement ou au plus tard au cours de la même année académique.

Prérequis d'une unité d'enseignement : unité d'enseignement d'un programme d'études dont les acquis d'apprentissage doivent être certifiés et les crédits correspondants octroyés par le jury avant l'inscription à une autre unité d'enseignement.

Cycle : 180 crédits – ensemble des années d'études qui aboutissent à l'obtention du diplôme de Bachelier

Bloc 1 : 1^{re} année du cycle

Bloc 2 : 2^e année (poursuite d'études) et 3^e année (année diplômante) du cycle.

Organes de l'ESA LE 75

Autorité de l'ESA LE 75 : Le pouvoir organisateur (PO) ou son délégué : la directrice de l'établissement.

Conseil de Gestion pédagogique (CGP) : Le Conseil de gestion pédagogique est chargé d'élaborer les modalités de mise en œuvre des missions de l'ESA LE 75. Il est composé de la directrice, de représentants et représentantes du corps enseignant (au moins un cinquième et au plus un tiers), d'un représentant des catégories de personnel autre que la catégorie du personnel enseignant, de trois représentants syndicaux, de représentants et représentantes de la communauté étudiante (au moins un cinquième et au plus un tiers).¹

Conseil d'orientation (CO) : instance officielle d'avis constituée des enseignants et enseignantes de l'orientation et de représentants et représentantes des étudiants, consultée sur toute question concernant la pédagogie de l'orientation.

Conseil étudiant (CE) : instance officielle d'avis constituée des étudiants et étudiantes élus, dont le rôle est de défendre les intérêts de la communauté étudiante en matière d'enseignement, de pédagogie et de gestion de l'ESA LE 75.

¹ Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), articles 16 et 17.

Réunion inter-orientations (RIO) : instance non-officielle de consultation des orientations par la direction. Elle précède les réunions et conseils d'orientations. Sa mission est, entre autres, de faciliter le travail en vue du CGP.

Réunion d'orientation (RO) : instance non officielle d'action pédagogique dont les membres sont le coordinateur et les professeurs de l'orientation. Sa mission est de proposer des orientations pédagogiques concrètes pour l'année en cours.

Conseil social (CS) : le Conseil social a pour mission d'établir le budget social et le transmettre au Pouvoir organisateur pour approbation ; dans le respect du budget social tel qu'approuvé, attribuer les crédits sociaux ; donner des avis sur toute question relative aux conditions matérielles et sociales des étudiants et étudiantes, d'initiative ou à la demande du Conseil de gestion pédagogique ou du Pouvoir organisateur. Le Conseil social comprend, en nombre égal, des représentants et représentantes des étudiants et des représentants des membres du personnel directeur et enseignant. La directrice est membre de droit du Conseil social, elle le préside.

Le responsable de la comptabilité désigné par le Pouvoir organisateur, est associé aux travaux. Tous les membres du Conseil social, à l'exception du responsable de la comptabilité, interviennent avec voix délibérative.²

Commission d'admission, de validation des programmes et de valorisation des acquis (CAVPVA) : Instance chargée de l'approbation et du suivi du programme de l'étudiant ou de l'étudiante et de la valorisation de ses acquis. Elle est constituée d'au moins 3 membres, l'un faisant fonction de président, un second en tant que secrétaire et un troisième représentant des autorités académiques. Cette commission est constituée pour une année académique au moins.

⇒ RÈGLEMENT ⇒

1. ORGANISATION DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE

1.1 Année académique

L'année académique commence le 14 septembre³ et se termine le 13 septembre de l'année suivante. En première année, les activités d'enseignement commencent à l'issue de l'épreuve d'admission. L'année académique se répartit en trois quadrimestres.

1.2 Calendrier des activités d'apprentissage

L'ensemble des unités d'enseignement de chaque cursus se répartit sur un des deux premiers quadrimestres de l'année académique, ou sur les deux. Le troisième quadrimestre comprend des périodes d'évaluation, ainsi que certaines activités d'intégration professionnelle ou travaux personnels.

« Le premier quadrimestre débute le 14 septembre ; le deuxième débute le 1er février ; le troisième débute le 1er juillet. Les deux premiers quadrimestres comportent au minimum 12 semaines d'activités d'apprentissage (AA). À l'issue de chacun de ces quadrimestres est organisée une période d'évaluation permettant l'acquisition de crédits »⁴.

Les activités d'apprentissage et les évaluations, à l'exception des activités d'intégration professionnelle, excursions, visites et stages, ne sont organisées par les établissements ni les

² Décret du 20 décembre 2001, articles 32 à 34.

³ Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, article 79.

⁴ *ibidem*

dimanches, ni les jours fériés légaux, ni le 27 septembre. D'autres jours de suspension d'activités peuvent être fixés par la direction sur avis du CGP.

1.3 Heures durant lesquelles les activités d'apprentissage sont dispensées

Les activités sont organisées le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 19h30, le jeudi jusqu'à 20h30, et le samedi de 8h30 à 16h30 d'après l'horaire établi en début d'année pour chaque classe.

Le respect intégral de l'horaire, en particulier du début et de la fin des cours, est une nécessité liée au bon fonctionnement pédagogique de l'ESA LE 75.

1.4 Calendrier académique

Les activités d'enseignement sont suspendues pendant deux semaines lors des vacances d'hiver, une semaine lors du congé d'automne, une semaine lors du congé de détente et une semaine lors des vacances de printemps, ainsi que pendant au moins sept semaines à partir du 1er juillet. D'autres congés ou jours de suspension d'activités sont définis par les éphémérides figurant à l'annexe 2 du présent règlement.

2. PROGRAMME D'ÉTUDES

2.1 Programme des études

L'ESA LE 75 organise des bacheliers de type court (180 crédits) dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, pour quatre orientations : graphisme, images plurielles imprimées, peinture et photographie. Chaque programme d'études contient une série de cours (UE) artistiques, techniques et généraux. Les détails des cours se trouvent en annexe 3 ou sur le site de l'ESA LE 75 : <https://www.leseptantecinq.be/vie-etudiante/organisation-des-etudes>

2.2 Programme de première année – Bloc 1 (BA1)

Le programme d'un étudiant ou d'une étudiante qui s'inscrit pour la première fois à un premier cycle correspond obligatoirement aux 60 premiers crédits du programme d'études, sauf allègement⁵.

Au terme de cette première inscription :

1° l'acquisition, le cas échéant, après valorisation, des 60 premiers crédits (le 1er bloc annuel) entraîne la réussite de la première année de premier cycle ;

2° la non acquisition, le cas échéant, après valorisation, des 60 premiers crédits (le 1er bloc annuel) entraîne l'échec de la première année de premier cycle.

Première hypothèse : l'étudiant ou l'étudiante a acquis ou valorisé entre 0 et 29 crédits parmi les 60 premiers crédits de son programme d'études de BA1. Il ou elle n'a pas accès aux UE de la suite du cycle. Il ou elle est dans l'obligation de s'inscrire à des activités d'aide à la réussite.

Deuxième hypothèse : l'étudiant ou l'étudiante qui a acquis ou valorisé entre 30 et 44 crédits parmi les 60 premiers crédits de son programme d'études de BA1, reste inscrit en BA1 et peut compléter son PAE avec des UE de la suite du cycle pour lesquelles il ou elle remplit les conditions prérequis, moyennant accord de la CAVPVA. Son PAE ne peut pas dépasser 60 crédits et il ou elle a la possibilité de s'inscrire à des activités d'aide à la réussite.

Troisième hypothèse : l'étudiant ou l'étudiante qui a acquis ou valorisé entre 45 et 54 crédits parmi les 60 premiers crédits de son programme d'études de BA1, reste inscrit en BA1 et peut

⁵ Décret du 7 novembre 2013, article 151.

compléter son PAE avec des UE de la suite du cycle pour lesquelles il ou elle remplit les conditions prérequis, moyennant validation de la CAVPVA. Son PAE ne peut pas dépasser 60 crédits.

Quatrième hypothèse : l'étudiant ou l'étudiante qui a acquis ou valorisé entre 55 et 59 crédits parmi les 60 premiers crédits de son programme d'études de BA1, reste inscrit en BA1 et peut compléter son PAE avec des UE de la suite du cycle pour lesquelles il ou elle remplit les conditions prérequis, moyennant validation de la CAVPVA. Son PAE ne peut pas dépasser 65 crédits.

2.3 Programme du Bloc 2 (BA2-Poursuite d'études)

L'étudiant ou l'étudiante qui a réussi les 60 premiers crédits de BA1 passe de plein droit en BLOC 2 (BA2) et s'inscrit à 60 crédits de la suite du cycle pour lesquels il ou elle remplit les conditions prérequis.

Un PAE supérieur à 60 crédits peut être validé sur demande et moyennant accord de la CAVPVA.

Le jury peut valider un programme annuel inférieur à 60 crédits dans les cas suivants :

- a) En cas de co-organisation avec des établissements d'enseignement supérieur hors Fédération Wallonie-Bruxelles ou en cas de mobilité ;
- b) Lorsque, pour atteindre le minimum de 60 crédits, il faudrait inscrire au programme annuel de l'étudiant ou de l'étudiante des unités d'enseignement pour lesquelles il ou elle n'a pas encore acquis des prérequis ;
- c) Pour des raisons pédagogiques ou organisationnelles dûment motivées, sans que ce programme ne puisse être inférieur à 55 crédits ;
- d) A la demande de l'étudiant ou de l'étudiante, afin d'équilibrer les crédits restant dans la poursuite des études ;
- e) Lorsque, pour atteindre le minimum de 60 crédits, il faudrait inscrire au programme annuel de l'étudiant ou de l'étudiante une unité d'enseignement de la catégorie des cours artistiques notamment pour laquelle, soit l'étudiant ou l'étudiante n'a pas encore acquis les prérequis, soit les conditions organisationnelles ne peuvent être rencontrées.

2.4 Programme du Bloc 2 (BA3-Année diplômante)

L'étudiant ou l'étudiante doit réussir toutes les unités d'enseignement inscrites à son PAE, et passer en priorité les UE non encore acquises du Bloc 2 BA2-Poursuite d'études.

2.5 Objectifs poursuivis au sein de chaque orientation

Le projet pédagogique de l'ESA LE 75 se trouve en annexe 1.

2.6 Description des programmes d'études

Les programmes d'études complets se trouvent en annexe 4.

Les fiches d'unités d'enseignement décrivant le contenu des unités d'enseignement se trouvent sur site internet de l'ESA LE 75 (<https://www.leseptantecinq.be/vie-etudiante/organisation-des-etudes>). Les fiches UE⁶ de l'année en cours sont mises à disposition de la communauté étudiante, pour l'année académique en cours et jusqu'à la fin de l'année académique suivante⁷.

3. ÉPREUVES D'ADMISSION

Il s'agit d'une opération d'évaluation de l'aptitude d'une personne candidate à suivre une formation artistique. L'épreuve d'admission vise à évaluer, dans le cadre du projet pédagogique et artistique de l'ESA LE 75, la motivation, l'attitude face au travail et l'aptitude de la personne à suivre de manière constructive et efficace les études pour lesquelles elle demande l'inscription.

⁶ Décret du 7 novembre 2013, article 77.

⁷ Décret du 7 novembre 2013, article 124.

Elle permet de situer son degré de motivation tant vis-à-vis de la pratique artistique, de son histoire et de son actualité que de la discipline concernée. L'épreuve est accessible aux personnes non-initiées.

Seules les personnes ayant rempli l'ensemble des formalités administratives d'inscription à l'école sont admises aux épreuves d'admission. La présence des candidats et candidates à toutes les épreuves est obligatoire. Lors de l'inscription, les candidats et candidates précisent l'orientation dans laquelle ils et elles présenteront l'épreuve d'admission.

3.1 Inscription aux épreuves d'admission

3.1.1 Généralités

Chaque personne de nationalité européenne qui candidate peut s'inscrire via la plateforme renseignée sur le site internet de l'ESA LE 75 (<https://www.leseptantecinq.be/admissions-et-inscription/admissions-2024-2025>) et selon les modalités prévues sur le site de l'école.

Le paiement de 30 € est demandé pour couvrir les frais administratifs inhérents à l'organisation des épreuves d'admission.

3.1.2 Dossier de candidature de l'étudiant ou de l'étudiante

Seuls les dossiers complets et recevables donneront accès à une inscription. Pour le contenu du dossier d'inscription, voir annexe 3.

→ Pour l'année académique 2025-2026 :

La date limite d'inscription aux examens d'admission est fixée au 13 juin 2025 à midi pour la session de juin, et au 14 août 2025 à midi pour la session d'août.

→ Pour l'année académique 2026-2027 :

La date limite d'inscription aux examens d'admission est fixée au 12 juin 2026 à midi pour la session de juin, et au 21 août 2026 à midi pour la session d'août.

3.2 Organisation des épreuves d'admission

Les épreuves contiennent des parties communes à toutes les orientations et des parties spécifiques aux orientations organisées par l'établissement.

L'épreuve se déroule sur une durée de deux ou trois jours selon le schéma repris sur le site de l'école : <https://www.leseptantecinq.be/admissions-et-inscription/admissions-2024-2025-copier2>

Les épreuves d'admission doivent être clôturées pour le 30 septembre au plus tard. Si une personne est admise après cette date, une épreuve d'admission doit avoir été organisée dans des conditions similaires.

3.3 Programme des épreuves d'admission

Le programme détaillé des examens d'admission est publié sur le site internet de l'école (<https://www.leseptantecinq.be/admissions-et-inscription/admissions-2024-2025-copier2>), au minimum trois mois avant la date de début des épreuves.

3.4 Composition du jury des épreuves d'admission

Le jury est institué par la directrice pour chaque orientation.

Ce jury comprend pour la délibération :

1. la directrice (présidente du jury) ou son représentant ;
2. au minimum deux membres du personnel enseignant de l'orientation dans laquelle le candidat ou la candidate souhaite s'inscrire.

Pour délibérer valablement, deux tiers des membres du jury doivent être présents.

Le jury d'admission décide de l'admission ou non d'un candidat ou d'une candidate à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, la voix de la présidente est prépondérante.

3.5 Réussite des épreuves d'admission

Le jury de délibération prend en compte la moyenne des résultats obtenus, reportée sur un total de 20 points, le seuil de réussite étant fixé à 10/20. Le jury de délibération reste toutefois souverain quant à la décision d'admissibilité qu'il prend.

La durée de validité de l'épreuve d'admission est fixée à deux années académiques, année de l'épreuve incluse.

3.6 Publicité des résultats des épreuves d'admission

Le candidat ou la candidate reçoit à l'adresse courriel fournie, le jour de la délibération, une attestation de réussite ou une attestation d'échec motivée, avec les possibilités de recours.

3.7 Recours

Dans les quatre jours ouvrables de la communication des résultats, la personne peut introduire une plainte relative à une quelconque irrégularité dans le déroulement de l'épreuve, par pli recommandé adressé à la directrice de l'ESA LE 75 (avenue Jean-François Debecker, 10, 1200 Bruxelles) ou par dépôt au secrétariat de l'école contre accusé de réception.

Dans les quatre jours ouvrables qui suivent l'expiration du délai d'introduction des plaintes, la CAVPVA examine les plaintes introduites. Si elle le juge nécessaire, elle reçoit le candidat ou la candidate. Cette commission peut invalider le résultat de l'épreuve. La directrice de l'ESA LE 75 est alors tenue d'organiser dans les quatre jours ouvrables une nouvelle épreuve ou partie d'épreuve suivant les modalités fixées dans le règlement de l'épreuve d'admission.

4. INSCRIPTION AUX ÉTUDES

L'inscription aux études est subordonnée à la réussite des épreuves d'admission. Lors de sa demande d'inscription, l'étudiant ou l'étudiante reçoit toutes les informations utiles relatives à l'établissement et aux études visées, notamment le règlement des études (disponible sur le site internet de l'école), ainsi que le programme d'études détaillé et les modalités d'intervention financière via les services mis à leur disposition dans l'établissement.

4.1 Date limite d'inscription

La date limite d'inscription est fixée au 30 septembre de l'année académique en cours. Toutefois, les autorités de l'ESA LE 75 peuvent autoriser exceptionnellement l'inscription d'une personne qui fait sa demande au-delà de ces dates lorsque les circonstances invoquées le justifient, sans que cette demande d'inscription ne puisse être postérieure au 15 février de la même année académique.

L'étudiant ou l'étudiante en attente de satisfaire certaines conditions (en attente d'un titre d'accès) peut s'inscrire provisoirement. Cette inscription provisoire doit être régularisée au plus tard le 30 novembre, sauf si le retard dans la délivrance des documents ou attestations manquant n'est pas de la responsabilité de l'étudiant ou de l'étudiante.

Dans cette situation, il ou elle devra remplir et signer une décharge en vue de l'inscription aux études en attendant de remplir les conditions (annexe 5).

4.2 Titre d'accès

Ont accès à des études de premier cycle les titulaires qui justifient :

- soit du CESS
- soit d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles;
- soit d'un certificat ou diplôme d'enseignement supérieur délivré par un établissement d'enseignement de promotion sociale ;
- soit d'une attestation de succès à un des examens d'admission organisés par les établissements d'enseignement supérieur ou par un jury de la Fédération Wallonie-

- Bruxelles, cette attestation donne accès aux études des secteurs, des domaines ou des cursus qu'elle indique ;
- soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études similaire à ceux mentionnés ci-avant délivré par la Communauté flamande, par la Communauté germanophone ou par l'École royale militaire ;
 - soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux points précédents 1° à 3° en application d'une législation fédérale, communautaire, européenne ou d'une convention internationale (<http://www.equivalences.cfwb.be/>) ;
 - soit du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (DAES) conféré par le jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - soit d'une valorisation des acquis.
 - soit d'une décision d'équivalence de niveau d'études délivrée en application de l'article 93 du Décret du 7 novembre 2013

4.3 Recevabilité du dossier

Pour qu'un dossier soit recevable, la personne est tenue pour le 30 septembre au plus tard :

- d'avoir réussi l'épreuve d'admission ;
- d'avoir introduit le dossier d'inscription dûment complété, daté et signé ;
- d'avoir fourni les documents justifiant son admissibilité conformément aux procédures et aux délais fixés dans le présent règlement (annexe 3) ;

Et pour le 31 octobre au plus tard :

- d'avoir payé un acompte de 50 €.

La demande d'inscription est irrecevable si l'étudiant ou l'étudiante ne remplit pas toutes les conditions d'accès aux études visées ou ne respecte pas les dispositions du règlement des études.

Ceci est notifié directement à l'étudiant ou l'étudiante et ne constitue pas un refus d'inscription au sens de l'article 96 du Décret du 7 novembre 2013.

4.4 Frais d'inscription

Pour que son inscription soit effective, l'étudiant ou l'étudiante est tenu, le jour de son inscription, d'avoir apuré toutes ses dettes à l'égard de tout établissement d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'en produire les justificatifs et d'avoir payé un acompte de 50 € avant le 31 octobre. À défaut, son inscription ne sera pas prise en compte.

4.4.1 Minerval et frais d'études

Les frais d'inscriptions s'élèvent à 650€ /an répartis comme suit :

- pour les étudiants du BLOC 1 et du BLOC 2 (poursuite d'études) : 175, 01€ (droit d'inscription) + 474,99€ (frais d'études) = 650€ ;
- pour les étudiants du BLOC 2 (année diplômante) : 227,24€ (droit d'inscription) + 422,76€ (frais d'études) = 650€.

La date limite du paiement du solde du minerval est fixée au **1er février 2026**. En cas de retard ou de non-paiement, l'étudiant ou l'étudiante n'a plus accès aux activités d'apprentissage à partir de cette date, ne peut être délibéré, ni bénéficier d'aucun report ou valorisation de crédits, mais reste considéré comme ayant été inscrit aux études pour l'année académique.

Les frais d'inscription ne comprennent pas :

- l'équipement personnel de l'étudiant ou de l'étudiante ;
- les consommables ;
- les visites, les expositions, les voyages d'étude.

Cas particulier en cas d'annulation :

L'étudiant ou l'étudiante de 1^{re} année de 1^{er} cycle (Bloc 1) ayant introduit une nouvelle demande d'inscription après le 31 octobre mais avant le 15 février reste redevable de la totalité des droits d'inscription vis-à-vis de l'établissement d'enseignement supérieur auprès duquel il ou elle a annulé son inscription.

En effet, cette nouvelle demande d'inscription est assimilée à une demande de réorientation.

4.4.2 Contribution supplémentaire applicable aux étudiants et étudiantes hors UE visés à l'article 105 §1, al.4 du décret du 07/11/2013 modifié par le décret programme du 11 décembre 2024

A moins d'être de nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou de satisfaire au moins une des conditions suivantes⁸ :

- 1° bénéficier d'une autorisation d'établissement ou avoir acquis le statut de résident de longue durée en vertu des dispositions de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers;
- 2° être considéré comme réfugié, apatride ou personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire en vertu des dispositions de la loi du 15 décembre 1980 précitée, ou avoir introduit, sur la base de la même loi, une demande d'asile qui n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive ou un recours en cassation administrative déclaré admissible conformément à l'article 20 des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, et ce jusqu'au moment où un arrêt de rejet du recours admis est prononcé ;
- 3° être autorisé à séjourner plus de trois mois en Belgique en vertu des dispositions de la loi du 15 décembre 1980 précitée et y exercer une activité professionnelle réelle et effective ou y bénéficier de revenus de remplacement;
- 4° être pris en charge ou entretenu par les centres publics d'action sociale, dans un home qui appartient à ceux-ci ou dans un home auquel il a été confié;
- 5° avoir pour père, mère, tuteur légal, conjoint ou cohabitant légal une personne de nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou qui remplit une des conditions visées aux 1° à 4° ci-dessus;
- 6° remplir les conditions visées à l'article 105, §2, du décret du 7 novembre 2013 précité.
- 7° bénéficier d'une autorisation de séjour accordée en application de l'article 61/7 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Des cas particuliers d'exemption sont néanmoins prévus pour les personnes⁹ :

- 1° ressortissantes d'un pays membre de la liste LDC (Least Developed Countries) de l'ONU (<https://unctad.org/topic/least-developed-countries/list>), au Liban et à la Palestine (annexe 2 et 4 de la circulaire 2024-001 du 5 novembre 2024 de l'ARES);
- 2° inscrites dans un établissement visé à l'article 10 et ressortissantes d'un pays non repris dans la liste LDC visée au 1° et dont la liste est établie par l'ARES ;
- 3° titulaires d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur délivré par un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté française au terme de deux années de scolarité au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- 4° inscrites à un programme d'études de 3e cycle ;
- 5° inscrites à un programme d'AESS, ou à tout programme de master en enseignement qui le remplacerait ;
- 6° bénéficiaires d'une bourse délivrée par Wallonie-Bruxelles International.

4.4.3 Bénéficiaires d'une allocation d'études de la FWB

Les étudiants et étudiantes pour qui c'est la première demande de bourse doivent s'adresser au secrétariat de l'ESA LE 75 munis d'une copie du dossier envoyé au Service des Allocations d'Études (SAE).

Il ne sera réclamé aucun droit d'inscription à l'étudiant ou à l'étudiante qui a sollicité une allocation d'études et qui fournit le document officiel attestant l'introduction de la demande. Si l'allocation lui est refusée, l'étudiant ou l'étudiante dispose d'un délai de 30 jours à dater de la notification de la décision de refus du service d'allocations d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour payer le montant de son inscription. À défaut, l'étudiant ou l'étudiante n'a plus accès aux activités d'apprentissage et ne peut être délibéré ni bénéficier d'aucun report ou

⁸ Décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, article 3, §1^{er}.

⁹ Décret-programme du 11 décembre 2024, article 50.

valorisation de crédits, mais reste considéré comme ayant été inscrit aux études pour l'année académique.

Pour celles et ceux qui bénéficiaient déjà d'un statut de boursier ou boursière l'année précédente et qui en fournissent la preuve, aucun droit d'inscription ne leur sera réclamé.

4.4.4 Bénéficiaires du statut de condition modeste

Les conditions pour bénéficier du statut d'étudiant ou étudiante de condition modeste sont prévues par l'AGCF du 25 mai 2007.

L'étudiant ou l'étudiante à revenus modestes peut demander à bénéficier de droits d'inscription réduits auprès du service social de l'ESA LE 75. Celui-ci s'assurera que l'étudiant ou l'étudiante remplit les conditions fixées par le gouvernement pour être reconnu de condition modeste.

4.4.5 Étudiants et étudiantes libres

Le statut d'étudiant ou étudiante libre n'est en principe pas octroyé, sauf dérogation exceptionnelle obtenue auprès de la direction. Les droits d'inscription seront proportionnels au nombre de crédits auxquels la personne s'inscrit (20 crédits maximum). Pour le détail, voir l'annexe 6. L'étudiant ou l'étudiante libre n'obtiendra ni certificat ni diplôme relatif au cursus entrepris. Il ou elle pourra cependant demander auprès de l'administration de l'ESA Le 75 une attestation reprenant les matières suivies et les résultats obtenus afin d'envisager une valorisation éventuelle des crédits en cas d'inscription ultérieure comme étudiant ou étudiante régulier.

4.4.6 Annulation d'inscription et remboursement du minerval

L'étudiant ou l'étudiante qui abandonne ses études est tenu de le déclarer par un écrit signé adressé au secrétariat de l'ESA LE 75. En cas de non-respect de cette procédure, la personne reste considérée comme inscrite et ne pourra récupérer les sommes payées.

En cas d'annulation d'inscription avant le 1^{er} décembre, l'étudiant ou l'étudiante reste redevable de l'acompte de 50€; après le 1^{er} décembre, il ou elle reste redevable de la totalité des frais d'inscription. Son année sera comptabilisée comme une année entière pour les prochaines inscriptions.

4.5 Refus d'inscription

Par décision motivée, les autorités de l'ESA LE 75 peuvent refuser l'inscription d'un étudiant ou d'une étudiante ou bien la considérer irrecevable¹⁰.

La décision du refus d'inscription doit être notifiée à l'étudiant ou à l'étudiante par pli recommandé, contre reçu ou par courriel à l'adresse électronique fournie par celui ou celle-ci. Le règlement des études prévoit une procédure de recours interne (cf. point 4.6 du présent règlement) auprès des autorités académiques de l'établissement contre ces décisions, ainsi qu'une procédure de recours externe (cf. point 4.7 du présent règlement).

Le délai de recours prend effet le premier jour ouvrable qui suit la notification de la décision précitée.

4.5.1 Motif d'irrecevabilité et recours

1. une demande d'inscription est irrecevable lorsque l'étudiant ou l'étudiante ne remplit pas toutes les conditions d'accès aux études¹¹;
2. « pour qu'une inscription puisse être prise en considération, l'étudiant [ou l'étudiante] est tenu[e] d'avoir fourni les documents justifiant son admissibilité conformément à la procédure et au calendrier d'admission, ainsi que ceux éventuellement nécessaires pour apporter la preuve de l'authenticité des documents fournis, et d'avoir apuré toutes ses dettes à l'égard de tout établissement d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles le jour de son inscription et d'avoir payé 50€ du montant des droits d'inscription. L'étudiant [ou l'étudiante] ainsi inscrit[e] reçoit de l'établissement tous les

¹⁰ Décret du 7 novembre 2013, articles 95, 96 et 102.

¹¹ Ibid., article 95 §1

documents attestant son inscription dans les quinze jours. Si, à la date du 31 octobre, l'étudiant [ou l'étudiante] n'a pas payé les 50€ du montant des droits d'inscription l'établissement lui notifie que son inscription ne peut pas être prise en compte. »¹²
« Sauf cas de force majeure, à défaut d'avoir payé le solde du montant de son inscription au plus tard pour le 1er février ou dès l'inscription si celle-ci est postérieure, l'établissement notifie l'étudiant [ou l'étudiante] de la décision selon laquelle il [ou elle] n'a plus accès aux activités d'apprentissage à partir de cette date, qu'il [ou elle] ne peut être délibéré[e] ni bénéficier d'aucun report ou valorisation de crédits, mais qu'il [ou elle] reste considéré[e] comme ayant été inscrit[e] aux études pour l'année académique. »¹³

« Toutefois, [...], l'étudiant [ou l'étudiante] qui a sollicité une allocation [d'étude], et qui, pour le 1er février, ne l'a pas encore perçue continue à avoir accès aux activités d'apprentissage, à être délibéré[e] et à bénéficier de report ou valorisation de crédits. Si l'allocation lui est refusée, l'étudiant [ou l'étudiante] dispose d'un délai de 30 jours à dater de la notification de la décision de refus du service d'allocations d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour payer le solde du montant de son inscription. A défaut, l'étudiant [ou l'étudiante] n'a plus accès aux activités d'apprentissage et ne peut être délibéré[e] ni bénéficier d'aucun report ou valorisation de crédits, mais reste considéré[e] comme ayant été inscrit[e] aux études pour l'année académique. »¹⁴

4.5.2 Motif de refus¹⁵

Par décision motivée, les autorités de l'ESA LE 75:

- refusent l'inscription d'un étudiant ou d'une étudiante lorsque celui ou celle-ci a fait l'objet, dans les trois années précédentes, d'une mesure d'exclusion d'un établissement d'enseignement supérieur pour des raisons de fraude à l'inscription ou de fraude aux évaluations, soit d'une décision de refus d'inscription prononcée par l'ARES dans le cadre d'une inscription à une épreuve ou à un examen d'admission organisé par l'ARES ;
- peuvent refuser l'inscription d'un étudiant ou d'une étudiante lorsque celui ou celle-ci n'est pas finançable. L'étudiant ou l'étudiante peut apporter la preuve qu'il ou elle remplit les conditions de finançabilité au titre de l'assimilation à un étudiant UE jusqu'au 15 avril de l'année académique.
- peuvent refuser l'inscription d'un étudiant ou d'une étudiante qui a fait l'objet dans les trois années académiques précédentes d'une mesure d'exclusion d'un établissement d'enseignement supérieur pour faute grave.
- Toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution d'un dossier d'admission ou d'inscription (l'omission pouvant être considérée comme constitutive d'une fraude) ; Ce refus peut entraîner un refus d'inscription pour une durée de trois années académiques dans tout établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles selon la procédure décrite au 4.8.

4.6 Procédure de recours interne¹⁶

La personne à qui l'on aurait refusé son inscription peut envoyer un courrier recommandé adressé à la CAVPVA de l'ESA LE 75 ou par dépôt au secrétariat de l'ESA LE 75 contre accusé de réception dans les 5 jours ouvrables qui suivent la notification de ce refus.

Le recours introduit doit impérativement reprendre les éléments suivants :

- ses nom(s) et prénom(s) ;
- sa nationalité ;
- les études qui font l'objet du recours
- l'année académique concernée ;
- l'objet et la motivation du recours ;

¹² Ibid., article 102 §1

¹³ Ibidem

¹⁴ Ibidem

¹⁵ Ibid., article 96 §1.

¹⁶ Ibid., article 96 §2.

En cas de non-finançabilité, la commission de recours consulte la Commissaire Déléguée sur ce point afin qu'elle communique son avis qui lie cette commission de recours.

La décision dûment motivée sera notifiée par courrier recommandé ou en mains propres contre accusé de réception, dans les 30 jours après l'introduction de la demande, avec les modalités de recours externe.

La personne ayant introduit un recours interne et qui, 30 jours après son introduction, n'a pas reçu de notification de décision du recours interne visée peut mettre en demeure l'ESA LE 75 de notifier cette décision. À dater de cette mise en demeure, l'ESA LE 75 dispose de 15 jours pour notifier sa décision. À défaut d'une décision intervenue au terme de ces 15 jours, la personne est réputée inscrite à l'ESA LE 75. À cette même date, cette décision est réputée avoir été notifiée.

4.7 Procédure de recours externe¹⁷

La seule voie de recours externe est désormais le recours écrit à adresser au Conseil d'État (33 rue de la science, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours après notification de la décision.

4.8 Fraude à l'inscription

→ *Sanction applicable en cas de fraude à l'inscription*

→→ *Fausse déclaration ou falsification dans la constitution d'un dossier d'admission ou d'inscription¹⁸*

« Toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution d'un dossier d'admission ou d'inscription est constitutive de fraude à l'inscription et entraîne automatiquement, à l'encontre de la personne concernée, un refus d'inscription pour une durée de trois années académiques dans tout établissement d'enseignement supérieur de la [Fédération Wallonie-Bruxelles]. L'établissement qui suspecte une fraude le notifie à la personne concernée. Celle-ci peut contester les faits allégués auprès des autorités compétentes, dans les quinze jours suivant cette notification.

Au terme d'une procédure contradictoire orale ou écrite, les autorités compétentes confirment ou non le refus d'inscription. »

L'établissement d'enseignement supérieur transmet alors les noms des fraudeurs à la Commissaire-déléguée du Gouvernement auprès de l'institution. Après vérification du respect de la procédure et de la réalité de la fraude, la Commissaire-déléguée transmet ces noms à l'ARES chargée d'établir une base de données reprenant le nom des fraudeurs et gérée dans le respect de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

L'effacement des fraudeurs de la liste se fait automatiquement après une période de trois années académiques.

Les établissements d'enseignement supérieur notifient aux personnes concernées leur inscription dans la base de données et indiquent les modalités d'exercice des droits de recours.

→→ *Découverte d'une fraude à l'inscription en cours d'année¹⁹*

Lorsqu'une fraude à l'inscription est découverte alors que la personne concernée est déjà inscrite comme étudiant, cette fraude entraîne une peine disciplinaire d'exclusion prononcée par l'organe compétent au sein de l'établissement concerné.

Le nom et le prénom de l'étudiant ainsi sanctionné sont transmis à la Commissaire déléguée du Gouvernement auprès de l'établissement. Après vérification du respect de la procédure et de la réalité de la fraude, la Commissaire déléguée inscrit sans délai les informations précitées au sein de la plateforme e-paysage. La suppression des données des auteurs reconnus d'une fraude se fait automatiquement à l'issue de la période d'exclusion de trois ans.

L'exclusion implique automatiquement un refus d'inscription pour une durée de trois années académiques dans tout établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le délai de trois ans prend cours le premier jour de l'année académique durant laquelle

¹⁷ Ibid., article 97 §3.

¹⁸ Ibid., article 95/2 §1

¹⁹ Ibid., article 95/2 §2 et §3

la fraude est sanctionnée. La notification de la décision disciplinaire indique les modalités d'exercice des droits de recours.

En cas de fraude à l'inscription, l'étudiant ou l'étudiante perd immédiatement sa qualité d'étudiant régulièrement inscrit, ainsi que tous les droits liés à cette qualité et les effets de droit liés à la réussite d'épreuves durant l'année académique concernée. Les droits d'inscription versés à l'établissement d'enseignement supérieur sont définitivement acquis à celui-ci.

4.9 Frais divers

En cas de demande de duplicata de documents déjà donnés à l'étudiant ou à l'étudiante, les tarifs suivants sont d'application : 5 € pour la carte d'étudiant ou d'étudiante, 2 € pour tout autre document administratif.

L'étudiant ou l'étudiante qui s'engage par écrit ou par mail à une activité payante (voyage, visite...) dans le cadre de ses études à l'ESA LE 75 sera, sauf cas exceptionnel justifié, redevable de la somme engagée par l'ESA LE 75.

À défaut de paiement, aucune attestation d'apurement de dettes ne lui sera délivrée.

5. DE LA COMMISSION D'ADMISSION ET DE VALIDATION DES PROGRAMMES

La commission d'admission et de validation des programmes (CAVPVA) a en charge l'approbation et le suivi du programme de l'étudiant et la valorisation des acquis. Elle est formée d'au moins trois membres, dont la présidente et la secrétaire du jury, auxquels s'adjoint un représentant des autorités académiques²⁰.

Elle veille au respect des prérequis et corequis et à ce que la charge annuelle de l'étudiant ou de l'étudiante soit au moins de 60 crédits par année académique, sauf en fin de cycle ou en cas d'allègement prévu.

En ce qui concerne les étudiants et étudiantes en fin de cycle, sur décision individuelle fondée sur leur parcours et pour leur permettre la poursuite d'études avec une charge annuelle suffisante, un prérequis peut être formellement transformé en corequis par le jury²¹.

L'étudiant ou l'étudiante qui construit son programme en suivant les blocs annuels proposés voit son programme validé automatiquement par la CAVPVA.

5.1 Valorisation des acquis et compétences acquises par l'expérience professionnelle ou personnelle²²

Des valorisations de crédits peuvent être accordées aux étudiants ou étudiantes pour des compétences et savoirs acquis par leur expérience professionnelle ou personnelle. Cette expérience doit correspondre à au moins cinq années d'activités. Des années d'études supérieures ne pouvant être prises en compte qu'à concurrence d'une année par 60 crédits acquis, sans pouvoir dépasser deux ans.

Au terme d'une évaluation de la CAVPVA, l'ESA LE 75 décide si les aptitudes et connaissances de l'étudiant ou l'étudiante sont suffisantes pour suivre ces études avec succès.

Les demandes de dispenses doivent comporter :

- la demande de l'étudiant ou de l'étudiante ;
- un *curriculum vitae* détaillé ;
- un portfolio ou toute documentation utile à l'évaluation concrète de l'œuvre du candidat ou de la candidate ou de sa production artistique et, dans la mesure du possible, une ou plusieurs œuvres originales ;
- les documents qui justifient l'expérience.

²⁰ Ibid., article 131, §4

²¹ Ibid., article 100 §2, al.2

²² Ibid., article 119

La direction pourra désigner des enseignants spécialistes en interne dans leur section pour évaluer des dossiers et donner leur avis. Cet avis fera l'objet d'un rapport et sera transmis à la CAVPVA pour décision.

Toute demande de valorisation des acquis et compétences acquises par l'expérience professionnelle ou personnelle doit être introduite auprès de Noëlle Costa-Fujimoto (noelle.costa@le75.be) au plus tard le 20 septembre.

5.2 Valorisation des crédits²³

Des crédits peuvent être accordés aux étudiants et étudiantes pour des unités d'enseignement acquises au cours d'études supérieures ou parties d'études supérieures qu'ils ou elles auraient déjà suivies avec fruit. La personne qui bénéficie de ces crédits est dispensée des parties correspondantes du programme d'études. La CAVPVA ne doit généralement pas valoriser plus de crédits que le nombre total de crédits acquis par l'étudiant ou l'étudiante. Cependant l'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 117 du décret Paysage par l'article 15 du décret du 02/12/2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur, dans le cadre des admissions personnalisées, il est possible de valoriser davantage de crédits que ceux octroyés par le jury de l'établissement où les enseignements ont été suivis, afin de remédier au décalage qui peut résulter d'un changement d'établissement (si ceux-ci ont été réussis).

Pour prendre sa décision, la CAVPVA compare le contenu des cours suivis antérieurement (fiche UE, syllabus...) avec les cours à suivre. En cas de doute, elle peut imposer une épreuve à l'étudiant ou à l'étudiante pour s'assurer que les compétences sont acquises. L'épreuve consiste en un entretien et/ou une présentation des travaux personnels de l'étudiant ou de l'étudiante aux membres du corps enseignant désignés par la direction. L'avis rendu par ces enseignants mettra en évidence les qualités et faiblesses des travaux présentés et fera l'objet d'un rapport. Celui-ci sera transmis à la CAVPVA pour décision.

Les demandes de dispenses doivent comporter :

- la demande de l'étudiant ou de l'étudiante ;
- les documents justificatifs (bulletins, diplômes...) ;
- les descriptifs de cours (fiche UE, syllabus...).

Toute demande de valorisation de crédits doit être introduite auprès de Noëlle Costa-Fujimoto (noelle.costa@le75.be) au plus tard le 20 septembre.

5.3 Allègement des études²⁴

Au moment de l'inscription, par décision individuelle et motivée, la direction, sur avis conforme de la CAVPVA peut exceptionnellement accorder des dérogations sur l'organisation des études de certains étudiants et étudiantes, notamment l'inscription à un programme comportant éventuellement moins de 30 crédits pour une année académique. Cette dérogation ne peut être accordée que pour des motifs professionnels, sociaux, académiques ou médicaux dûment attestés.

L'étudiant ou l'étudiante qui bénéficie d'une de ces dérogations s'acquitte des droits d'inscription établis proportionnellement au nombre de crédits de son programme annuel. L'allègement en cours d'année académique est possible si l'étudiant ou l'étudiante présente un motif social ou médical grave.

En outre, après les évaluations organisées à l'issue du premier quadrimestre et avant le 15 février de l'année académique, l'étudiant ou l'étudiante de première année du premier cycle peut demander d'alléger son programme d'activités de deuxième quadrimestre. Ce programme modifié est établi en concertation avec la CAVPVA et peut comprendre des activités spécifiques de remédiation.

²³ Ibid., article 117

²⁴ Ibid., article 151.

5.4 Cours optionnels

Le choix de cours optionnels se fait au moment de l'inscription et devient définitif lors de la validation du programme de l'étudiant ou de l'étudiante. Le changement d'option ne peut avoir lieu qu'au moment de la validation d'un nouveau PAE, quelle que soit la position dans le cycle.

5.5 Publicité des décisions

Le programme validé par la CAVPVA sera remis en mains propres à l'étudiant ou à l'étudiante contre signature.

5.6 Remédiation

L'étudiant ou l'étudiante peut choisir de suivre au deuxième quadrimestre un programme de remédiation spécifique destiné à l'aider à dépasser les difficultés rencontrées et le préparer le deuxième quadrimestre et/ou l'année académique suivante avec de meilleures chances de succès. Le programme de remédiation est fixé par la CAVPVA après évaluation personnalisée de la situation de l'étudiant ou de l'étudiante.

La CAVPVA peut également imposer des activités de remédiation à certains étudiants ou étudiantes.

5.7 Réorientation

Un étudiant ou une étudiante de première année du premier cycle peut demander à se réorienter jusqu'au 15 février 2026²⁵.

6. PROGRAMMES DE MOBILITÉS

6.1 Erasmus+

Le programme Erasmus+ offre aux étudiants et étudiantes de Bloc 2 (poursuite d'études) la possibilité de suivre des cours dans un établissement partenaire pendant un quadrimestre (voire une année entière sur décision exceptionnelle) moyennant l'accord ou l'avis des professeurs d'atelier de l'orientation et de la direction. Les étudiants et étudiantes de Bloc 2 (année diplômante) seront autorisés à effectuer une mobilité dans le cadre du programme Erasmus+ dans la mesure où leur projet est compatible avec la réalisation du travail de fin d'études.

Un premier formulaire de demande de mobilité devra être complété et envoyé avant la date précisée (en décembre, au Q1) à l'adresse erasmus@le75.be, y figureront l'intention et le lieu de mobilité souhaité. La candidature complète sera ensuite envoyée dans le courant du mois de février de l'année de candidature (la date précise sera communiquée à chaque rentrée académique).

Sur base du dossier administratif remis en février à la personne en charge des Relations Internationales, un entretien sera organisé avec celle-ci et la Direction qui évalueront la candidature. Un avis d'acceptation ou de refus de mobilité sera ensuite communiqué par mail à l'étudiant ou à l'étudiante sur base des critères d'évaluation communiqués. En cas d'acceptation, l'étudiant ou l'étudiante devra ensuite déposer son dossier de candidature complet

²⁵ Ibid., article 102 §3.

L'étudiant ou l'étudiante établit ensuite son programme d'étude dans l'établissement choisi. Ce programme pourra néanmoins être modifié sur place et devra être validé par les deux établissements (d'envoi et d'accueil) via la plateforme Online Learning Agreement.

L'école encourage ces échanges avec l'étranger, qui sont très profitables aux étudiants et étudiantes autant qu'à l'institution.

La liste des partenaires est reprise sur le site de l'école.

Il existe également la possibilité de faire une demande de mobilité via les bourses ARES (min. 1 mois) dans le cadre de la préparation du TFE.

6.2 Stages

Des stages peuvent être organisés de manière individuelle ou dans le cadre d'un cours pendant l'année académique. Dans le cas où la démarche est individuelle, l'étudiant ou l'étudiante devra demander l'autorisation à l'atelier de son orientation, et la convention de stage devra obligatoirement être signée par la coordination et la direction de l'ESA LE 75.

Dans le cadre du programme Erasmus+, des stages post-étude à l'étranger peuvent être organisés par les étudiants et étudiantes sortants dans l'année qui suit leur diplomation et à condition qu'ils n'effectuent pas de Master durant cette même année académique. Néanmoins la demande de stage post-étude doit être faite à la chargée des R.I. avant la diplomation de l'étudiant ou de l'étudiante. La demande sera discutée et évaluée en fonction du budget total disponible.

7. SERVICES AUX ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES

7.1 Bibliothèque

La bibliothèque de l'ESA LE 75 est accessible à l'ensemble de l'école.

Les livres sont à consulter sur place ou à emprunter.

Le silence est de rigueur et l'usage des GSM est interdit.

Tout document abîmé doit être remplacé par le lecteur ou la lectrice, à ses frais.

7.2 Service social

Un service social est à disposition de la communauté étudiante (voir site internet et secrétariat).

7.3 Ressources informatiques

Du matériel informatique et technique est à disposition des étudiants et étudiantes. Leur usage est soumis aux conditions fixées dans le chapitre 8 du présent règlement.

7.4 Enseignement inclusif et aménagements raisonnables

7.4.1 Demande d'aménagements raisonnables

Peut bénéficier de certains aménagements :

- l'étudiant ou l'étudiante présentant une déficience avérée, un trouble spécifique d'apprentissage ou une maladie invalidante dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à la pleine et effective participation à sa vie académique sur la base de l'égalité avec les autres et ayant fait une demande d'accompagnement auprès du service d'accueil et d'accompagnement de l'établissement d'enseignement supérieur ;
- l'étudiant ou l'étudiante disposant d'une décision lui accordant une intervention notifiée par un organisme public chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap

et ayant fait une demande d'accompagnement auprès du service d'accueil et d'accompagnement de l'établissement d'enseignement supérieur.

La demande se fait par écrit auprès de la conseillère académique.

Elle comprend les documents suivants :

- le formulaire disponible auprès de la conseillère académique ;
 - la décision d'un organisme public chargé de l'intégration des personnes en situation de Handicap (AVIQ –PHARE)
- ou
- un rapport établi par un spécialiste dans le domaine médical ou par une équipe pluridisciplinaire datant de maximum 2 ans au moment de la demande ;
 - tout autre document pertinent.

La demande complète doit être remise le plus tôt possible à la conseillère académique et au plus tard le 15 octobre pour l'année académique en cours. Après ces dates, la demande ne sera prise en compte que si l'introduction tardive est dûment justifiée. La demande porte sur une année académique et doit être renouvelée lors de chaque année par l'étudiant ou l'étudiante.

7.4.2 Décision suite à une demande d'aménagements raisonnables

La conseillère académique transmet la demande complète pour décision à la direction.

La direction se prononce sur la demande complète dans un délai d'un mois à compter de sa transmission. La décision motivée est notifiée par mail à l'étudiant ou à l'étudiante et aux membres du corps enseignant concernés. Cette décision mentionne les voies de recours possibles.

7.4.3 Recours

Un recours interne peut être introduit auprès de la commission de recours de l'ESA LE 75 (composée de la directrice, de la coordinatrice du secrétariat, de la coordinatrice qualité et de la conseillère académique) contre les décisions visées par la présente section dans les 5 jours ouvrables qui suivent la transmission de cette décision. Le recours précise la décision visée et les raisons pour lesquelles il est introduit. Il est adressé par mail au secrétariat de l'ESA LE 75 (secretariat@le75.be).

7.4.4 Plan d'accompagnement individualisé

Lorsque la demande d'aménagements raisonnables est acceptée, la conseillère académique élabore un plan d'accompagnement individualisé (PAI) en concertation avec l'étudiant ou l'étudiante bénéficiaire et les membres du corps enseignant concernés, au plus tard dans les deux mois qui suivent la décision d'acceptation. Le PAI est élaboré sur base du modèle figurant en annexe 9 a au présent règlement. Il est valable pour l'année académique en cours.

7.4.5 Recours

En cas d'irrégularité dans la mise en œuvre du PAI un recours externe peut être déposé auprès de la Commissaire déléguée du gouvernement dans les 3 jours après réception des résultats par courriel à l'adresse : opaline.meunier@comdelcfwb.be.

7.5 Mise en ligne des supports de cours

Les supports de certains cours listés et actés par le CGP sont disponibles en version papier et/ou numérique. Ils sont éventuellement envoyés aux étudiants et étudiantes par les professeurs ou disponibles sur l'intranet de l'école. Les étudiants et étudiantes bénéficiaires d'une bourse peuvent demander l'impression à titre gratuit.

8. DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES

8.1 Généralités

La communauté étudiante est tenue de se conformer aux principes qui inspirent l'ESA LE 75 et qui sont présentés dans son projet pédagogique et artistique. Ils et elles se doivent de respecter dans leur comportement et leurs productions la dignité et l'honneur des personnes. Ils et elles participeront activement au rayonnement de l'ESA LE 75 par leur implication dans la vie culturelle.

La communauté étudiante s'engage à respecter les règlements en vigueur dans l'établissement. L'accès à certains services est soumis à l'acceptation d'un règlement particulier. Il s'agit notamment de la bibliothèque, des locaux d'informatique, du printlab, de différents ateliers et du service de prêt de matériel. Le non-respect de ces règlements peut entraîner l'interdiction de bénéficier des services offerts jusqu'à la fin des études de la personne concernée.

Nous demandons à la communauté étudiante, en fin d'année, de récupérer ses équipements et son matériel.

Le délai pour venir récupérer ses affaires est fixé au lendemain du jour de la délibération du second quadrimestre. Passé ce délai, l'école se réserve le droit de donner et/ou se débarrasser des affaires laissées sur place.

Les personnes qui abandonnent en cours d'année sont tenues de venir récupérer leurs équipements et matériel dans un délai de 15 jours ouvrables après notification de leur abandon au secrétariat.

8.2 Obligations en matière de protection de la santé : bilan de santé

En cas de première inscription dans l'enseignement supérieur, l'étudiant ou l'étudiante devra se soumettre à un bilan de santé individuel imposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles²⁶.

Ce bilan de santé sera établi lors d'un examen médical auquel la personne aura été convoquée par email et par un avis aux valves. Le bilan reste valable pour toute la durée du cursus.

Sans bilan de santé, la personne ne peut être diplômée.

8.3 Obligations morales et physiques

Toute personne qui participe aux activités artistiques et pédagogiques de l'école est tenue de respecter autrui, le bon déroulement de ces activités, ainsi que les idées et croyances de chacun. Toute personne portant atteinte physiquement ou moralement à une personne au sein de l'établissement sera sanctionnée.

Toute personne doit aussi s'assurer de la propreté des locaux et du bon respect du matériel mis à sa disposition par l'école. Toute dégradation ou détérioration des locaux, du mobilier, des documents de la bibliothèque ou du matériel didactique (comprenant le matériel informatique), sera réparé ou remplacé aux frais de la personne qui a commis ces dégâts, sans préjudice des peines disciplinaires qui peuvent lui être infligées.

Il faut enfin noter :

- qu'il est interdit de fumer dans les locaux ;
- qu'aucun signe distinctif d'appartenance philosophique ou religieuse ne peut être exhibé dans l'espace de l'école.

8.3.1 Consultation des valves

La communauté étudiante est invitée à consulter quotidiennement les courriels envoyés par l'ESA LE 75 ainsi que les horaires et les panneaux d'affichage qui lui sont réservés. Toute information y figurant est censée être connue de tous et toutes.

²⁶ Décret du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement, article 6.

8.3.2 Présence aux activités d'apprentissage

Pour rester en règle d'inscription, les étudiants et étudiantes doivent participer à toutes les activités pédagogiques organisées par l'ESA LE 75 (cours, ateliers, conférences, séminaires, préparation au jury, portes ouvertes, etc.). Il résulte de cette obligation que toute absence doit être :

- justifiée (certificat médical, convention de stage ou autre) : l'excuse du travail à l'extérieur qui empêcherait l'étudiant ou l'étudiante de participer à des activités pédagogiques n'est pas recevable pour justifier une absence ;
- annoncée par écrit aux professeurs concernés et au secrétariat (absence@le75.be) dès le 1^{er} jour de l'absence.

Toute personne qui comptabilisera des absences injustifiées équivalant à plus de la moitié des activités d'apprentissage dans une même unité d'enseignement pourra se voir refuser de présenter les examens de cette unité d'enseignement.

Un retard de plus d'un quart d'heure à une activité d'apprentissage peut être considéré comme une absence.

La décision lui sera notifiée par envoi recommandé au plus tard 15 jours ouvrables avant le début de la session d'examens ou de jurys artistiques avec les modalités de recours.

Chaque présence implique une participation active de l'étudiant ou de l'étudiante qui peut être cotée et intégrée dans le système d'évaluation continue.

Pour garantir le bon déroulement des activités d'apprentissage, un étudiant ou une étudiante retardataire se verra invité à attendre la pause pour intégrer une activité qui a déjà commencé.

8.3.3 Droit à l'image

Toute personne présente dans l'enceinte de l'ESA LE 75 accepte que son image soit fixée et diffusée par l'école à des fins de communication ou de publicité. Si une personne ne désire pas qu'il soit fait usage de son image, elle en fait la mention écrite auprès de l'école lors de son inscription.

Un étudiant, une étudiante ou un membre du personnel ne peut en aucun cas utiliser l'image d'une personne au sein de l'école sans son autorisation expresse.

8.3.4 Respect de la vie privée

Les informations contenues dans les fichiers de l'ESA LE 75 sont réservées à la gestion administrative des dossiers étudiants. L'ESA LE 75 ne communiquera les informations privées sur les étudiants et étudiantes qu'avec leur accord explicite ou sur demande dûment motivée des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'une autre autorité publique.

8.3.5 Accès aux locaux

L'accès aux locaux de l'ESA LE 75 est réservé exclusivement à la communauté étudiante régulièrement inscrite et à toute personne autorisée par la direction ou l'administration.

8.4 Droits d'auteur

En s'inscrivant à l'ESA LE 75, l'étudiant ou l'étudiante accepte que tous les travaux liés aux activités pédagogiques et artistiques de son programme appartiennent exclusivement à l'ESA LE 75.

L'école peut ainsi utiliser tout ou partie de ces travaux à des fins de promotion et sans rémunération d'aucune sorte. Le nom de l'auteur du travail sera néanmoins mentionné.

L'étudiant ou l'étudiante pourra utiliser tout ou partie de ses travaux en indiquant expressément le nom de l'école ESA LE 75 avec la date de création.

8.5 Sanctions pour plagiat

En cas de soupçon de plagiat (écrit ou production artistique), le travail de l'étudiant ou de l'étudiante sera examiné par une commission interne composée d'un président et de deux professeurs désignés par la direction. Cette commission pourra déterminer si le plagiat est avéré et éventuellement mettre un 0 (zéro). Le cas échéant une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au renvoi définitif pourra être prononcée.

9. MESURES DISCIPLINAIRES

9.1 Fautes et mesures disciplinaires

⇒ Définition

Les fautes se définissent selon un degré de gravité, elles consistent toutes en un manquement au règlement, listées ci-dessous :

- les actes portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel, d'un étudiant ou d'une étudiante, compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'établissement, ou lui faisant subir un préjudice matériel ou moral grave ;
- le vol, le racket ;
- le comportement qui met en péril la propre sécurité de l'étudiant, de l'étudiante, celle de ses condisciples, du personnel ou des partenaires de l'ESA LE 75 ;
- la détérioration d'un outil en tout ou en partie, par manque de prévoyance ou par manque d'application des consignes ;
- la fraude, la tentative de fraude ou le plagiat conformément à la circulaire du 23 octobre 2015;
- l'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées ou de drogues à l'intérieur de l'école ainsi que sur l'ensemble des sites ;
- la consommation de nourriture dans les salles informatique et d'impression et au printlab;
- le non-respect des convenances, des bonnes mœurs ou de l'autorité envers les autorités académiques, le personnel enseignant, administratif et de maintenance ;
- la répétition d'arrivées tardives, d'absences ou la remise toujours différée de documents administratifs ou de travaux ;
- l'introduction d'animaux sur les sites de l'école, sauf autorisation expresse pour raisons thérapeutiques ou autres ;
- la fréquentation et l'utilisation de l'atelier et de son matériel en dehors des horaires fixés par les enseignants ;
- la fraude à l'inscription constatée en cours d'année.

À l'intérieur de l'école, l'étudiant ou l'étudiante ne peut, sans l'autorisation de la direction ou de son délégué, faire circuler des pétitions, organiser des collectes ou des ventes, procéder à l'affichage de documents, introduire des personnes étrangères à l'établissement.

⇒ Sanction applicable en cas de faute grave

Les sanctions disciplinaires sont prises en cas de faute. Le règlement des études tient lieu de référent en matière de mesures et procédures à respecter.

Tout manquement sera sanctionné proportionnellement à la gravité des faits.

Les sanctions disciplinaires :

- le rappel à l'ordre par la direction ;
- le blâme prononcé par la direction ;
- le renvoi temporaire prononcé par la direction (y compris pendant les heures et périodes d'examens) ;
- le travail d'intérêt général, défini et presté dans un but pédagogique et d'intérêt collectif pour l'école ;
- le renvoi définitif prononcé par la direction sur avis du CGP.

Ces sanctions sont actées dans le dossier de l'étudiant ou de l'étudiante et il ne peut en être tenu compte dans l'évaluation de ses compétences.

Si une faute est avérée, la direction se chargera d'organiser un conseil disciplinaire comprenant au minimum deux représentants du corps enseignant non liés aux faits reprochés et un secrétaire. À cette occasion, l'étudiant ou l'étudiante aura la possibilité de se faire entendre sur les faits. Il ou elle peut éventuellement se faire accompagner d'un membre du conseil des étudiants et étudiantes.

Le conseil disciplinaire est souverain dans sa décision. Celle-ci est transmise à l'étudiant ou l'étudiante par courrier recommandé ou en mains propres contre accusé de réception dans les 3 jours ouvrables qui suivent la décision.

⇒ *Recours contre une sanction disciplinaire*

Ce recours s'effectue auprès du collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Woluwé-Saint-Lambert par écrit dans un délai de cinq jours et à l'adresse : 2 avenue Paul Hymans, 1200 Bruxelles soit par audition soit selon une procédure écrite.

9.2 Fraude aux évaluations

⇒ *Définition*

Par application de l'article 96, 1° du Décret du 7 novembre 2013, il y a lieu d'entendre par « fraude aux évaluations », tout acte malhonnête posé par l'étudiant ou l'étudiante dans le cadre des évaluations, dans l'intention de tromper en contrevenant aux lois ou aux règlements les autorités académiques afin de faciliter sa réussite à une ou plusieurs évaluations.

L'auteur de la fraude cherche donc intentionnellement à utiliser des moyens illégaux dans le but de réussir une ou plusieurs évaluations.

⇒ *Sanction applicable en cas de fraude aux évaluations*

⇒⇒ *Procédure interne à l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel la fraude a été constatée :*

- 1° Si une situation de fraude supposée se présente, les autorités de l'ESA LE 75 examinent les éléments du dossier et décident du suivi à y accorder dans un procès-verbal.
- 2° Un courrier recommandé est adressé à l'étudiant ou à l'étudiante dont il est question. Ce courrier reprend les faits qui motivent l'institution à agir et mentionne le lieu et l'heure d'une audition de l'étudiant ou de l'étudiante afin qu'il ou elle s'explique sur les faits qui lui sont reprochés. En cas d'absence lors de l'audition, un procès-verbal de carence est rédigé en présence de deux témoins.
- 3° À l'issue de l'audition, si l'institution estime devoir poursuivre la procédure, elle adresse un courrier recommandé à l'étudiant ou à l'étudiante dans lequel elle motive sa décision. Ce même courrier apporte, le cas échéant, une réponse aux éléments avancés par l'étudiant ou l'étudiante lors de son audition. En outre, il mentionne les voies de recours.

⇒⇒ *Examen de la procédure par les commissaires délégués*

Lorsqu'il y a exclusion pour fraude aux évaluations, l'étudiant ou l'étudiante perd immédiatement la régularité de son inscription, ainsi que tous les droits liés à cette qualité et les effets de droit liés à la réussite d'épreuves durant l'année académique concernée. Les droits d'inscription versés à l'ESA LE 75 sont définitivement acquis.

Le nom de l'étudiant ou de l'étudiante ainsi sanctionné est transmis à la Commissaire-déléguée du Gouvernement près l'institution. Après vérification du respect de la procédure et de la réalité de la fraude, la Commissaire-déléguée transmet ce nom à l'ARES en vue de son inscription dans la base de données²⁷. L'exclusion implique automatiquement un refus d'inscription pour une durée de trois années académiques dans tout établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le délai de trois ans prend cours le premier jour de l'année académique durant laquelle la fraude est sanctionnée.

La notification de la décision disciplinaire par l'établissement à l'étudiant ou à l'étudiante indique les modalités d'exercice des droits de recours.

10. ÉVALUATIONS

L'ESA LE 75 communique l'horaire des épreuves au plus tard un mois avant le début de la période d'évaluation. Sauf cas de force majeure, la date et l'horaire d'une épreuve ne peuvent être modifiés moins de dix jours ouvrables avant la date annoncée initialement.

Toute modification est portée à la connaissance des étudiants et étudiantes concernés sans délai par voie d'affichage et par courrier électronique.

²⁷ Décret du 7 novembre 2013, article 95/2 §1 al.3

10.1 Conditions d'admission aux sessions d'examens

Sauf cas de force majeure apprécié par la direction, à défaut d'avoir payé le solde du montant de son inscription au plus tard pour le 1er février 2026 ou dès l'inscription si celle-ci est postérieure, l'étudiant ou l'étudiante n'a plus accès aux activités d'apprentissage ni aux évaluations à partir de cette date. Il ou elle ne peut être délibéré ni bénéficier d'aucun report ou valorisation de crédits, même s'il ou elle reste considéré comme ayant été inscrit aux études pour l'année académique²⁸.

La commissaire déléguée du gouvernement est habilitée à recevoir les recours contre ces décisions et, pour les raisons motivées, à invalider cette décision et confirmer l'inscription de l'étudiant ou de l'étudiante.

10.2 Inscriptions aux sessions d'examens

Pour peu qu'ils et elles répondent aux conditions d'admission, les étudiants et étudiantes sont réputés inscrits d'office à toutes les épreuves de fin de 1^{er}, 2^e et 3^e quadrimestres pour l'ensemble des unités d'enseignement à présenter et faisant partie de leur programme.

10.3 Absence aux examens

En cas d'absence justifiée en période d'examens ou d'évaluations artistiques, l'étudiant ou l'étudiante doit prévenir le secrétariat de l'ESA LE 75 par téléphone ou par email le matin même et rentrer le document justificatif endéans les 48 heures.

Passé ce délai, le justificatif d'absence sera irrecevable sauf circonstances exceptionnelles appréciées par la direction.

En cas d'absence injustifiée à un examen ou à une évaluation artistique, la cote sera de « zéro ». Si des évaluations partielles ont été réalisées en cours d'année, la note obtenue prend en compte les points déjà obtenus, en proportion des pondérations prévues dans les fiches ECTS pour ces évaluations partielles ou travaux.

10.4 Modalités de l'organisation et du déroulement des évaluations

10.4.1 Périodes d'évaluations

10.4.1.1 Pour les étudiants et étudiantes de Bloc 1

Pour les étudiants et étudiantes de première année, sur une même année académique, trois sessions d'évaluation sont organisées. Une en janvier pour les unités d'enseignement qui sont clôturées au premier quadrimestre, une en juin et une en septembre.

10.4.1.2 Pour l'ensemble de la communauté étudiante

Au cours d'une même année académique, sont organisées au moins deux évaluations pour une même UE en fin de quadrimestre, à l'exception des UE annuelles.

Toutefois, pour des raisons exceptionnelles et dûment motivées et appréciées par elle, la direction peut autoriser un étudiant ou une étudiante à se présenter plus de deux fois aux évaluations d'une même unité d'enseignement.

À l'issue de chaque quadrimestre est organisée une période d'évaluations permettant l'acquisition des crédits correspondant aux activités d'apprentissage organisées durant le quadrimestre en question.

Pour toutes les années et dans toutes les orientations, les unités d'enseignements théoriques et techniques font l'objet d'une session de rattrapage en septembre.

²⁸ Ibid., article 102 §1, al. 3

10.4.2 Modalités d'évaluation

Chaque activité d'enseignement fait l'objet d'une évaluation artistique, d'une évaluation continue ou d'un examen. Les modalités et modes d'évaluations sont précisés dans les fiches ECTS disponibles pour chaque UE sur le site de l'ESA LE 75.

10.4.2.1 Des examens

Les examens sont des évaluations orales et/ou écrites, réalisées durant les sessions prévues à cet effet ou à tout autre moment pendant l'année scolaire pour autant que ces sessions soient prévues dans les éphémérides et que cette modalité soit prévue dans la fiche UE. Le fait que l'évaluation pratiquée soit un examen, n'empêche pas le professeur d'exiger un travail pendant l'année, à condition que cela soit mentionné dans la fiche UE.

10.4.2.2 De l'évaluation continue

L'évaluation continue est pratiquée pendant la durée de l'activité d'apprentissage. Néanmoins, une partie de l'évaluation peut également être réalisée durant la session d'évaluations. Lorsque l'évaluation continue est pratiquée, la note d'année pour l'activité d'enseignement et pour la délibération finale, est constituée de la moyenne des notes attribuées par le responsable de cette activité d'enseignement en cours d'année. Chacune des notes peut avoir une pondération différente, à condition que cette pondération soit annoncée dans la fiche UE. Les UE techniques ou théoriques à évaluation continue peuvent bénéficier d'une session de rattrapage en septembre.

10.4.2.3 De l'évaluation artistique

⇒ Atelier de l'option

L'UE artistique de l'atelier de l'option fait l'objet d'une seule session d'évaluation au 2^e quadrimestre. Une évaluation partielle est néanmoins réalisée durant le 1^{er} quadrimestre.

Pour cette UE, la note est constituée de la moyenne, pondérée ou non, des notes de chaque activité d'apprentissage de l'UE et pour autant que cela soit précisé dans la fiche UE.

⇒ Activités d'apprentissage artistiques

Pour toutes les années et dans toutes les orientations les UE artistiques suivantes ne font pas l'objet d'une session au 3^e quadrimestre :

- CAO – Atelier de l'option ;
- CA – Gravure – Atelier (orientation peinture) ;
- AN – Création multimédia – vidéo (orientation photo) ;
- CA – Photographie – Studio (orientation photo) ;
- CA – Couleur – général (orientation peinture) ;
- CA – Livres d'artistes (orientations peinture, photo, graphisme)

Par défaut, tous les autres cours artistiques (*cf.* fiches de cours) font l'objet d'une session au 3^e quadrimestre.

10.5 Conditions de réussite

L'évaluation finale d'une unité d'enseignement s'exprime sous forme d'une note comprise entre 0 et 20, le seuil de réussite pour acquérir les crédits associés étant 10/20. Ils sont acquis de manière définitive. L'évaluation globale de l'ensemble des unités suivies durant une année académique ou d'un cycle d'études s'exprime de la même façon, le seuil de réussite étant de 10/20 de moyenne pour autant que les crédits des unités d'enseignements visées aient été octroyés.

10.6 Retards de remise de travaux

L'étudiant ou l'étudiante doit effectuer tous les travaux requis dans les délais fixés et sous la forme prescrite.

En cas de remises de travaux à une date fixe et déterminée, l'étudiant ou l'étudiante qui remet son travail en retard pourra être sanctionné par une pénalité calculée comme suit :

- 10% dès le premier jour ouvrable de retard ;
- 20% dès le deuxième jour ouvrable de retard ;
- 50% dès le troisième jour ouvrable
- Zéro si le travail n'est toujours pas remis dans les 4 jours.

En cas de maladie, la remise des travaux est reportée au nombre équivalent de jours couverts par un certificat médical.

10.7 Dispense/report de note²⁹

Au cours d'une même année académique, l'étudiant ou l'étudiante est dispensé de repasser l'évaluation d'une activité d'apprentissage réussie, sauf s'il ou elle fait la demande expresse de la repasser en vue d'améliorer sa note. D'une année académique à l'autre, le jury peut dispenser l'étudiant ou l'étudiante d'activités d'apprentissage pour lesquelles il ou elle a obtenu une cote d'au moins 10/20.

10.8 Notification des résultats et consultation des copies

Les décisions de délibération font l'objet d'un affichage public (via le numéro matricule étudiant) aux valves de l'école durant les cinq jours ouvrables qui suivent la clôture de la session d'examens et d'évaluations artistiques. Les copies sont consultables le jour de la remise des points ou à une date ultérieure fixée par l'enseignant, au plus tard dans le mois qui suit la communication des résultats.

Lors de cette séance de consultation des copies, l'étudiant ou l'étudiante est autorisé à prendre une copie de son examen.

11. JURYS ARTISTIQUES

11.1 Dispositions communes aux jurys internes et externes

Le nombre de membres ayant voix délibérative doit être de cinq au minimum dont un président et un secrétaire.

Les jurys artistiques internes et externes ne sont organisés qu'une seule fois au cours de l'année académique, lors de la session de juin.

En année diplômante, le jury artistique est un jury externe. Pour les deux premières années du cycle d'études, le jury artistique est un jury interne et, sur avis du CGP, peut adjoindre un jury externe³⁰.

Toutes les parties prenantes aux jurys sont tenues de respecter la charte d'inclusivité de l'école (annexe 8).

11.2 Jurys artistiques pour les étudiants et étudiantes de Bloc 1 et 1^{ère} année du Bloc 2 (poursuite d'études)

11.2.1 Composition

Le jury artistique interne est composé majoritairement des professeurs responsables de l'UE. À l'initiative de la direction ou à la demande des professeurs titulaires, les membres du jury interne peuvent s'adjoindre d'une collaboration extérieure. Ces personnes étrangères à l'ESA auront une voix délibérative. Leur nombre ne peut excéder le nombre des professeurs responsables de l'UE.

La directrice ou son représentant préside le jury.

²⁹ Ibid., article 140 bis

³⁰ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 août 2013 portant règlement général des études dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française, article 12, al. 4

La présidente ou son représentant désigne un secrétaire de jury. Si celui-ci ne fait pas partie des membres des professeurs de l'atelier de l'option, il ne dispose d'aucune voix. Dans le cas contraire, il dispose d'une voix délibérative en qualité de professeur et participe au débat. Le secrétaire assiste la présidente dans sa fonction durant le jury de délibération et en établit le procès-verbal en veillant à ce qu'il soit fait mention des motivations en cas d'échecs.

11.2.2 Règlement

Les jurys artistiques internes sont présidés par la directrice ou son représentant. La présidente du jury artistique interne a voix consultative.

Les jurys artistiques internes sont organisés par discipline.

Les membres du jury délibèrent librement, collégialement et souverainement.

Les membres déterminent eux-mêmes, dans le respect du présent règlement, les règles internes à la délibération. En particulier, ils choisissent si les critères de jugement resteront individuels ou si certains critères seront prioritaires pour la collégialité. En cas de discussion, un débat est ouvert et la présidente ou son représentant peut décider éventuellement de délibérer avec un vote à bulletin secret.

En cas d'égalité, la voix de la présidente est prépondérante.

11.3 Jurys artistiques pour les étudiants et étudiantes en Bloc 2 (année diplômante)

11.3.1 Participation au jury

Avec l'objectif que l'expérience des jurys se déroule le plus sereinement possible tant pour les étudiants et étudiantes que pour les professeurs, deux pratiques seront observées :

Premièrement, les étudiants et étudiantes seront individuellement amenés à verser la somme de 25 € sur le compte : BE76 0682 0331 8895 (ESA LE 75, 10 avenue Jean-François Debecker, 1200 Bruxelles) en guise de caution au secrétariat avant le 20 mai 2026. Ceci afin de couvrir la location de matériel et de s'assurer de la remise en état du lieu. Cette somme sera bien entendu restituée dès après le démontage et pour autant que le matériel emprunté et le lieu de jury soient rendus dans leur état d'origine.

Ensuite, afin de lutter contre l'abandon des travaux, l'école se réserve le droit de se débarrasser des pièces qui n'auront pas été récupérées au moment du démontage (le lundi qui suit la clôture de l'exposition à midi).

11.3.2 Composition

Le jury artistique constitué pour évaluer l'ensemble des travaux artistiques de l'année de fin de cycle est un jury externe, c'est-à-dire composé exclusivement de membres extérieurs à l'ESA LE 75. Le nombre de membres doit être supérieur au nombre d'enseignants dans l'atelier de l'option. Les membres sont désignés par le pouvoir organisateur sur avis du CGP après consultation des professeurs d'atelier dans l'orientation.

La présidente (la directrice) ou son représentant désigne un secrétaire de jury.

Le secrétaire assiste la présidente dans sa fonction durant le jury de délibération et en établit le procès-verbal en veillant à ce qu'il soit fait mention des motivations en cas d'échecs.

L'ensemble des points des membres du jury vaut pour 50 % de la note finale attribuée à l'étudiant ou à l'étudiante.

Le gouvernement peut mandater la déléguée du gouvernement pour assister aux jurys artistiques externes. Celle-ci veille au déroulement régulier des opérations.

11.3.3 Règlement

Les jurys artistiques externes sont présidés par la directrice ou son représentant désigné par le Pouvoir organisateur. La présidente du jury artistique externe a voix consultative.

Les jurys artistiques externes sont organisés par discipline. Afin de préserver les membres du jury externe de toute sollicitation, sa composition n'est communiquée aux étudiants et étudiantes que le jour de l'épreuve.

L'évaluation porte uniquement sur les travaux exécutés durant l'année diplômante.

Les membres du jury externe délibèrent librement, collégialement et souverainement.

Les membres déterminent eux-mêmes, dans le respect du présent règlement, les règles internes à la délibération. Les professeurs responsables de l'UE peuvent y assister, mais n'ont pas le droit de vote.

En cas de discussion, un débat est ouvert et le président ou son représentant peut décider éventuellement de délibérer avec un vote à bulletin secret.

En cas d'égalité, la voix de la présidente est prépondérante.

11.4 Présentation des travaux

L'étudiant ou l'étudiante doit être présent(e) pour éventuellement répondre à des questions des membres du jury. S'il ou elle le désire, il ou elle peut être accompagné(e) par un pair qui garde une place d'observation, de témoin et peut prendre note pour la personne qui passe son jury. L'étudiant ou l'étudiante peut accompagner sa présentation orale d'un dossier représentatif des travaux réalisés dans le cadre du cours concerné pour l'année écoulée.

Les professeurs responsables des cours artistiques pour lesquels l'évaluation est organisée peuvent refuser la présentation des travaux qui n'auraient pas été présentés, sous un état ou un autre, durant les cours d'atelier.

Les présentations artistiques et jurys sont publics.

Toute personne autre, qui n'a pas été officiellement désignée et qui le désire, peut assister au déroulement du jury à condition de ne pas intervenir et de limiter son rôle à celui d'observateur. Les membres du personnel de l'ESA LE 75 sont soumis à la même disposition.

11.5 Délibération

Les délibérations des jurys artistiques ont lieu à huis clos.

Ces délibérations peuvent modifier la note globale de l'UE Atelier ou TFE. Toute modification de la note globale du jury ne peut se faire qu'à la hausse. Les notes doivent être arrondies à l'unité la plus proche ou à défaut à la décimale 0,5 : les décimales 1 et 2 sont arrondies à l'unité inférieure, les décimales 3, 4, 6, 7 sont arrondies à la décimale 0,5 et les décimales 8 et 9 sont arrondies à l'unité supérieure.

La décision de modifier la cote globale doit être prise à la majorité absolue.

Les votes et les notes individuelles de chaque membre du jury artistique sont tenus secrets.

11.6 Communication des résultats

En année diplômante, la présidente ou son représentant communique la mention obtenue (réussite/satisfaction/distinction/grande distinction/la plus grande distinction). Les résultats sont affichés aux valves de l'ESA LE 75.

Réussite : entre 50 et 59%

Satisfaction : entre 60 et 69%

Distinction : entre 70 et 79%

Grande distinction : entre 80 et 89%

La plus grande distinction : 90% ou plus

La délibération est secrète mais les professeurs peuvent avoir une discussion avec les étudiants et étudiantes sans toutefois révéler le nom des jurys ni la teneur des débats.

12. DÉLIBÉRATION

12.1 Missions du jury de délibération

Les jurys de délibération sont chargés de sanctionner l'acquisition des crédits, de proclamer la réussite d'un programme d'études, de conférer le grade académique qui sanctionne le cycle d'études. Un jury est composé d'au moins cinq membres dont une président (la Direction) et une secrétaire (Noëlle Costa-Fujimoto).

Le jury délibère sur base des évaluations portant sur les acquis de chaque étudiant et étudiante pour chacune des unités d'enseignement suivies durant l'année académique. Il octroie également

les crédits associés aux unités d'enseignement suivies en dehors du programme et dont il juge les résultats suffisants.

12.2 Composition générale du jury de délibération

Un jury est constitué pour chaque cycle d'études menant à un grade académique. Il comprend notamment l'ensemble des enseignants qui, au sein de l'établissement d'enseignement supérieur, sont responsables d'une unité d'enseignement au programme d'études qui n'est pas au choix individuel de l'étudiant.³¹

Un sous-jury distinct est constitué pour la première année d'études, il est composé des responsables d'unités d'enseignement du premier bloc d'études.

12.3 Validité des délibérations

« Prennent part à la délibération les enseignants responsables d'une des unités d'enseignement concernées, sans que l'absence ou l'abstention d'un membre du jury ne puisse être invoquée pour surseoir à la décision ou l'invalidiser »³².

Un jury ne délibère valablement que si plus de la moitié des enseignants ayant participé aux épreuves de l'année académique sont présents³³.

Sauf cas de force majeure appréciée par le président de jury d'examens, les membres dudit jury sont tenus d'assister aux examens qui les concernent, et de participer à la délibération.

Il est interdit à un membre du jury d'assister à l'examen, de le faire subir ou de participer à la délibération, si l'étudiant ou l'étudiante est son conjoint ou sa conjointe ou l'un de ses parents ou aïeux jusqu'au quatrième degré inclusivement.

« Les délibérations du jury ont lieu à huis clos. Tous les membres du jury ont le devoir de respecter le secret des délibérations et des votes éventuels »³⁴. Les enseignants sont tenus à des observations publiques qui ne contredisent en rien celles contresignées dans le procès-verbal. En cas de discussion, un débat est ouvert et la présidente ou son représentant peut décider éventuellement de délibérer avec un vote à bulletin secret.

En cas d'égalité, la voix de la présidente est prépondérante. Le jury statue souverainement et collégalement. Ses décisions sont motivées (voir ci-dessous).

12.4 Motivation des décisions

Chaque enseignant est responsable des notes qu'il attribue. Les décisions finales du jury de délibération sont collégiales.

Pour accomplir sa mission, le jury tient compte :

- des notes obtenues dans l'ensemble des UE ;
- de la maîtrise des acquis de formation constituant des prérequis pour la poursuite des études ;
- du respect des contrats de formation communiqués par les fiches de cours ;
- du respect de la déontologie liée à l'exercice de la profession future ;
- de tout élément communiqué oralement ou par écrit par les membres du jury ou par toute autre personne autorisée par la présidente.

Le jury est souverain et formule les décisions suivantes :

1. réussite de plein droit ;
2. réussite de plein droit mais après délibération, attribution d'un grade supérieur ;
3. réussite après délibération mais avec motivations sur base de critères préalablement définis.

³¹ article 131 du Décret du 7 novembre 2013

³² Ibid., article 132 §2

³³ Ibid., article 131 §2

³⁴ Ibid., article 133

⇒ Critères de motivation pour la réussite ou l'échec des unités d'enseignement

- a. vu la pertinence et la singularité du travail artistique ;
- b. vu la qualité du jury de fin d'études ;
- c. vu la réalisation technique et la finalisation du travail ;
- d. vu la compréhension et réflexion à propos des thèmes donnés
- e. vu la créativité et la conceptualisation du travail ;
- f. vu les efforts et les progrès réalisés ;
- g. vu la participation / implication dans les activités d'enseignement ;
- h. vu les résultats des années antérieures
- i. vu l'évolution pédagogique générale positive ;
- j. vu le caractère accidentel de(s) l'échec(s) ;
- k. vu les échecs limités en qualité et en quantité
- l. vu les circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure appréciés par le jury.
- m. autre motif : (à préciser)

⇒ Critères de motivation pour l'ajournement ou l'échec d'unités d'enseignement

- n. échecs trop nombreux et / ou trop importants ;
- o. session incomplète ;
- p. maximum 15 crédits non réussis ;
- q. échec en atelier de l'orientation
- r. ne semble pas avoir acquis toutes les technicités liées à l'orientation ;
- s. échec dans une UE artistique liée à l'orientation ;
- t. plusieurs échecs non compensés par l'ensemble des autres notes.

12.5 Résultats

12.5.1 Réussite de plein droit à 60 crédits

Pour être admis ou admise dans l'année d'études supérieure, l'étudiant ou l'étudiante doit avoir réussi toutes les UE inscrites à son programme d'études.

Le jury de délibération déclare admis ou admise de plein droit l'étudiant ou l'étudiante qui a obtenu au moins 50% des points attribués à chaque UE.

12.5.2 Réussite à 60 crédits après délibération

Le jury de délibération peut déclarer la réussite d'un étudiant ou d'une étudiante qui n'a pas obtenu au moins 50% des points attribués à chaque UE. Après discussion, un vote à bulletin secret peut conclure à la réussite de l'étudiant ou de l'étudiante. Celle-ci doit être motivée. Tous les ECTS sont définitivement acquis.

12.5.3 Non-acquisition des 60 premiers crédits du programme d'études de Bloc 1

L'étudiant ou l'étudiante qui n'a pas acquis 60 crédits du programme d'études reste en première année et représente les crédits non acquis.

L'étudiant ou l'étudiante qui a acquis entre 55 et 59 crédits, échoue son année mais peut, l'année suivante, sur demande, compléter son horaire par des UE du BLOC 2 en tenant compte des prérequis et sans dépasser 65 crédits.

L'étudiant ou l'étudiante qui a acquis entre 45 et 55 crédits, échoue son année mais peut, l'année suivante, sur demande, compléter son horaire par des UE du BLOC 2 en tenant compte des prérequis et sans dépasser 60 crédits.

L'étudiant ou l'étudiante qui a acquis entre 30 et 44 crédits, échoue son année mais peut, l'année suivante, sur demande, compléter son horaire par des UE du BLOC 2 en tenant compte des prérequis et sans dépasser 60 crédits. Il ou elle a en outre la possibilité de s'inscrire à des activités d'aide à la réussite.

La CAVPVA émettra un avis quant à la faisabilité du programme de l'étudiant ou de l'étudiante et l'en informera.

L'étudiant ou l'étudiante qui n'a pas acquis 30 crédits n'est pas autorisé(e) à suivre les unités d'enseignement du bloc 2 mais doit s'inscrire à des activités de remédiation (qui ne pourront en

aucun cas donner lieu à des valorisations de crédits d'unités d'enseignement au programme du cycle d'études). Cependant, si elles font l'objet d'une évaluation et sont réussies, elles pourront figurer dans le supplément au diplôme à hauteur de 5 crédits maximum.

L'étudiant ou l'étudiante qui n'a acquis aucun crédit devra obligatoirement se réorienter.

12.5.4 L'ajournement

L'étudiant ou l'étudiante ajourné(e) peut se représenter en seconde session d'examens à l'exception des UE suivantes qui ne font pas l'objet d'une session au 3^e quadrimestre.

- CAO – Atelier de l'option ;
- CA – Gravure – Atelier (orientation peinture) ;
- AN – Création multimédia – vidéo (orientation photo) ;
- CA – Photographie – Studio (orientation photo) ;
- CA – Couleur – général (orientation peinture) ;
- CA – Livres d'artistes (orientations peinture et photo)

La note obtenue en juin est automatiquement reportée en septembre.

Un étudiant ou une étudiante ne doit plus se présenter aux épreuves et examens d'une UE pour laquelle il ou elle a obtenu une note d'au moins 10/20.

12.5.5 Publicité des résultats

Les décisions de délibération font l'objet d'un affichage public aux valves (via le numéro de matricule étudiant) de l'école pendant au moins quinze jours. Les étudiants et étudiantes reçoivent un relevé de notes reprenant le détail des résultats des évaluations des enseignements sur lesquelles portait la délibération dans les 24 heures qui suivent la délibération.

Les copies sont consultables le jour de la proclamation auprès des enseignants responsables de l'évaluation et au secrétariat pendant les 60 jours qui suivent l'évaluation.

12.5.6 Droits de recours

Toute plainte relative à une quelconque irrégularité dans le déroulement des épreuves doit être adressée au secrétaire du jury, sous pli recommandé ou en lui remettant un écrit moyennant accusé de réception.

Le délai de recours pour l'introduction d'une plainte dans le déroulement des évaluations est de maximum trois jours ouvrables, soit après la notification des résultats de la délibération dans l'hypothèse d'une contestation portant sur celle-ci, soit, dans le cas d'un examen écrit, après consultation des copies dans l'hypothèse d'une contestation portant sur l'évaluation.

Le secrétaire du jury instruit la plainte (sauf s'il y est mis en cause) et, au plus tard dans les deux jours ouvrables qui suivent la réception de la plainte, fait un rapport écrit, daté et signé à la présidente du jury.

Le jour ouvrable qui suit la réception du rapport, la présidente du jury réunit une commission, composée d'elle-même et de deux membres du jury de délibération choisis parmi ceux non mis en cause dans l'irrégularité invoquée. La présidente du jury atteste dans le procès-verbal de la conformité de la composition de cette commission.

Cette commission statue séance tenante. Elle est uniquement habilitée à constater des irrégularités éventuelles dans le déroulement des épreuves. Sa décision motivée formellement est notifiée au plaignant dans les deux jours ouvrables, par pli recommandé.

La décision de la commission ne se substitue pas à celle du jury. Lorsque cette commission constate une irrégularité, il appartient au jury de tenir une nouvelle délibération dans les meilleurs délais, après avoir corrigé l'irrégularité retenue par la commission. La nouvelle décision est notifiée au plaignant ou à la plaignante dans les deux jours ouvrables, par pli recommandé.

Au terme de cette procédure de recours, toute décision prise est susceptible d'un recours en annulation, dans les 60 jours de la notification, devant le Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles).

13. DIPLOMES

Les diplômes attestant les grades académiques et les certificats sanctionnant la réussite d'études sont délivrés par le jury de délibération.

Ils ne peuvent être délivrés qu'aux étudiants et étudiantes qui ont été dûment proclamé(e)s par le jury, dans le respect complet des conditions visées à l'article 132 du Décret du 7 novembre 2013.

Dans l'attente du diplôme, l'étudiant ou l'étudiante reçoit une attestation de réussite (formule provisoire).

Les diplômes sont délivrés par le secrétariat en mains propres contre accusé de réception. Il ne peut être délivré qu'un seul et unique diplôme. En cas de perte, seule une attestation pourra être délivrée.

Ces diplômes et certificats sont signés par l'autorité académique, la présidente et le secrétaire du jury.

14. ANNEXES

- annexe 1 : projet pédagogique ;
- annexe 2 : éphémérides 2025-2026 ;
- annexe 3 : grilles programmes 2025-2026 ;
- annexe 4 : dossier épreuve d'admission ;
- annexe 5 : décharge en vue de l'inscription aux études en attente d'un titre d'accès ;
- annexe 6 : étudiants libres - montant des frais d'inscription ;
- annexe 7 a : enseignement inclusif - Plan d'accompagnement individualisé ;
- annexe 7 b : enseignement inclusif - Formulaire d'aménagement raisonnable ;
- annexe 8 : Charte d'inclusivité.

ANNEXE 1 – PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ESA LE 75

UN BACHEZIER ARTISTIQUE

L'ESA LE 75, fondée en 1969, propose un programme de bachelier artistique comprenant quatre options, appartenant au domaine des arts plastiques visuels et de l'espace : les options de Graphisme, Images plurielles imprimées, de Peinture et de Photographie.

L'école revendique le bien-fondé de ce type de formation : le baccalauréat s'adresse à une population nombreuse qui, au sortir du secondaire, désire une formation spécialisée dans le domaine des arts de l'image pensée sur cette durée de trois ans. Ce type d'enseignement est très sollicité en Communauté française, et occupe une place essentielle dans le paysage social des formations.

A ce titre, l'ESA LE 75 offre un enseignement spécifique. Elle entend affirmer cette identité singulière en construisant sur cette durée un cursus cohérent qui réponde à cette demande tout en permettant aux étudiants qui le désirent de poursuivre ailleurs – dans l'esprit de Bologne – des « masters » complémentaires.

Le caractère artistique de cet enseignement suppose de la part de l'étudiant engagement, motivation et implication personnelle tout au long de son cursus.

L'école compte 230 étudiants : cette dimension moyenne permet le développement de relations humaines de grande qualité à tous les niveaux, tout en intégrant dans ces relations de nombreux échanges internationaux.

UN PROGRAMME EQUILIBRÉ POUR UNE « FORMATION A L'IMAGE »

➔ Des cours artistiques : un ensemble cohérent

Les options offertes sont les suivantes :

L'option Graphisme travaille la typographie, le rapport texte/image, la mise en page et les techniques de narration ainsi que la communication visuelle de type culturel, politique ou publicitaire. Elle induit ainsi dans la création une réflexion critique et une implication large dans les enjeux de société.

L'option « Images plurielles » imprimées mixe pratiques traditionnelles et technologies contemporaines : dessin, sérigraphie, gravure, art du livre, photographie et infographie se réinventent ensemble dans une perspective de création autant que de maîtrise professionnelle. A ce titre, elle ouvre une réflexion critique sur les médias contemporains.

L'option Peinture propose une découverte progressive et méthodique de son langage formel et de ses gestes techniques à travers le suivi très individualisé des imaginaires personnels et des explorations singulières. Elle ouvre donc un champ plus indéterminé et plus aventureux en phase avec les dimensions poétiques de la création picturale d'aujourd'hui.

L'option Photographie est ouverte à toutes les dimensions du médium. Elle privilégie une vision d'auteur centrée sur la création plastique en tant que langage et le documentaire en tant qu'interrogation du monde.

Cette formation passe par les apprentissages techniques et artistiques, dans le domaine argentique tant que numérique. Elle exige l'acquisition de connaissances historiques ainsi qu'une réflexion critique et place le travail de l'image au cœur des questions contemporaines.

Une formation transversale aux techniques numériques sous-tend les savoir-faire de toutes les options.

➤ Des cours techniques : des compétences indispensables

Chaque option exige une gamme d'apprentissages techniques particuliers destinés à maîtriser les gestes essentiels qui lui sont propres, ou à s'initier à des savoir-faire complémentaires destinés à enrichir et à décloisonner les pratiques.

Ainsi les techniques photographiques et informatiques sont-elles enseignées dans toutes les options, dans l'esprit d'une transversalité qui correspond à des enjeux de création véritablement contemporains.

➤ Des cours généraux : une formation critique et méthodologique

Histoire de l'art, de la photo, du graphisme, analyse de l'image, histoire et actualité des médias, littérature, musique, cinéma, notions d'économie, droits d'auteurs, sociologie générale et méthodologie de la recherche. Ces disciplines sont articulées en fonction des exigences propres à chacune des options de l'école.

Elles construisent un support de connaissances et un socle théorique indispensables au développement d'une pensée autonome et à la capacité de mener des démarches prospectives à travers des recherches inédites.

On insiste aussi sur le caractère prospectif et aventureux des recherches sur des territoires inédits du savoir.

➤ Un regard libre et critique

Au sein de ce périmètre, la création des étudiants se fait en prise directe avec la production des images d'aujourd'hui. Les expressions contemporaines, en art et dans les médias, doivent donc être décodées par des cours théoriques livrant les outils d'une analyse critique. En face du tourbillon des images plus ou moins commerciales diffusées par les médias, et devant certaines violences économiques et régressions idéologiques, la mission de l'école est d'analyser non seulement le contenu et les codes de ces images, mais aussi les structures de communication – politiques et économiques – dans lesquelles elles sont prises, et qui conditionnent leur réception.

L'école tient en outre à affirmer le rôle qu'elle a à jouer dans le cadre du service public : développer, au cœur de ses propres compétences, les outils de la critique pour une pensée libre, autonome, ouverte au doute, au débat contradictoire et à la recherche permanente du sens, indépendamment de tout impératif idéologique ou confessionnel.

➤ Citoyenneté et convivialité

Les différents conseils et instances de délégation prévus par les décrets sont autant d'occasions pour l'étudiant d'apprendre l'exercice raisonné des pratiques démocratiques et, pour chacun, l'exercice de ses droits et devoirs. Cet apprentissage constitue une mission essentielle de l'école, qui, au-delà de sa formation artistique, doit garantir la formation de personnes responsables, capables de conscience sociale et d'implication au sein de la société.

Cet aspect « structurant » de la vie de l'école n'empêche en rien, au contraire, que s'y développe un haut niveau de convivialité, à travers des rencontres informelles et des événements festifs, qui nourrissent des rapports humains de qualité : en effet, dépassant l'individualisme et la compétition

entre les personnes, ils garantissent au contraire le plaisir du « vivre ensemble », ciment essentiel de toute vie sociale.

➤ Une pédagogie ouverte

➤➤ à l'intérieur même des équipes

Une des missions de l'école est de dépasser les individualismes, pour promouvoir les valeurs de coopération et d'émulation réciproque, mais aussi de permettre la richesse des débats contradictoires, tout en maintenant un esprit de respect des différences et de convivialité dans les échanges.

Chaque option élabore donc son programme par la concertation entre professeurs, qui veillent à la complémentarité de leur enseignement. Ainsi, objectifs, méthodes, contenus et processus d'évaluation sont-ils régulièrement analysés, débattus et reformulés au sein de chaque cours et au sein des équipes.

Les cours théoriques veillent aussi à se coordonner entre eux et à se préoccuper de leur impact sur les apprentissages artistiques dispensés dans les options.

Il est donc souhaitable que les professeurs des cours généraux soient impliqués dans les démarches artistiques des étudiants, notamment par les travaux de recherche interdisciplinaire et la présence aux jurys. La recherche s'établit ici comme relais entre savoir et création.

➤➤ sur la vie professionnelle

Les équipes de professeurs créent des dynamiques fertiles, par la mise en contact des étudiants avec des acteurs de la vie professionnelle de haut niveau, via des échanges, des stages à l'extérieur, des workshops, Erasmus et voyages à l'étranger, des conférences ou des événements ponctuels destinés à ouvrir de larges horizons.

➤➤ sur la vie culturelle extérieure

La situation de l'école constitue un atout, à côté d'un ensemble culturel extrêmement riche : Wolubilis, la Médiatine et Wolu-Culture constituent un véritable pôle avec lequel se nouent régulièrement des synergies : expositions, rencontres, conférences et débats sont organisés en commun.

L'école pourrait d'ailleurs constituer un relais entre ses partenaires pédagogiques et cette excellente « caisse de résonance » culturelle pour des événements et expériences riches en enseignements.

➤➤ sur les champs disciplinaires voisins

Ces pratiques sont en appel de connexions avec des champs disciplinaires voisins, qu'il est indispensable de développer : partenariats avec les écoles complémentaires - journalisme, art de diffusion, musique, ou art du spectacle - et contacts avec des facultés de communication ou d'histoire de l'art contemporain.

C'est ainsi que l'arrimage de cette « formation à l'image » qu'est l'ESA LE 75 à des entités plus larges et complémentaires, partageant ces convictions, s'avère indispensable.

Il sera donc pertinent d'envisager des synergies avec ces écoles analogues, pour un pôle de complémentarités offrant, sans doute dans le cadre d'accords avec l'université, de nouvelles perspectives de développement.

Ces écoles, plus fortes parce que regroupées et solidaires, pourraient d'ailleurs faire mieux valoir les qualités de leur enseignement et la pertinence de leur programme de baccalauréat dans le cursus général des études organisées en Communauté française. Elles pourraient peut-être même envisager des prolongements vers la maîtrise, et les inscrire dans un paysage plus vaste, européen, qui leur donnerait leur vraie dimension.

ÉPHÉMÉRIDES ANNÉE ACADEMIQUE 2025 - 2026

	septembre-2025	octobre-2025	novembre-2025	décembre-2025	janvier-2026	février-2026	mars-2026	avril-2026	mai-2026	juin-2026	juillet-2026	août-2026	septembre-2026	
1			FÉRIÉ		FÉRIÉ	SEMAINE 23	SEMAINE 27		FÉRIÉ	Jurys artistiques			Examens 3e quadrimestre - Epreuves d'admission	1
2			SEMAINE 10		CONGÉ	Semaine atypique				Jurys artistiques		SEMAINE 49	Examens 3e quadrimestre - Epreuves d'admission	2
3						Semaine atypique			SEMAINE 36	Jurys artistiques			Délibération épr. d'admission	3
4					SEMAINE 19	Semaine atypique				Jurys artistiques			Délibération générale	4
5		SEMAINE 6		échéance comptes-rendus CO/RO	Examens théoriques et techniques	Semaine atypique		SEMAINE 32		Vernissage	SEMAINE 45			5
6		Journée transversale			Examens théoriques et techniques	Semaine atypique		FÉRIÉ	Echéance comptes-rendus CO/RO	Expo			SEMAINE 2	6
7	SEMAINE 2	Semaine atypique		SEMAINE 15	Examens théoriques et techniques					SEMAINE 41 - Expo				7
8		Semaine atypique			Examens théoriques et techniques	SEMAINE 24	SEMAINE 28			Examens théoriques et techniques				8
9		Semaine atypique	SEMAINE 11		Examens théoriques et techniques					Examens théoriques et techniques		SEMAINE 50		9
10		Semaine atypique	RIO			RIO			SEMAINE 37	Examens théoriques et techniques				10
11			FÉRIÉ		SEMAINE 20		CGP		Ateliers intensifs et ateliers du SAR - commissions de recrutement - EEE	Examens théoriques et techniques				11
12		SEMAINE 7			Examens théoriques et techniques Ateliers ouverts sur rdv			SEMAINE 33	Ateliers intensifs et ateliers du SAR - commissions de recrutement - EEE	Examens théoriques et techniques	SEMAINE 46			12
13		échéance comptes-rendus CO/RO			Examens théoriques et techniques Ateliers ouverts sur rdv				Ateliers intensifs et ateliers du SAR				SEMAINE 3	13
14	SEMAINE 3			SEMAINE 16	Examens théoriques et techniques Ateliers ouverts sur rdv			RIO	FÉRIÉ	SEMAINE 42			Rentrée académique	14
15	Rentrée académique B1-B2-B3				Examens théoriques et techniques Ateliers ouverts sur rdv	SEMAINE 25	SEMAINE 29		Ateliers intensifs et ateliers du SAR	Examens théoriques et techniques			WS B1 et Journée perspective	15
16	WS B1 et Journée perspective		SEMAINE 12		Examens théoriques et techniques Ateliers ouverts sur rdv		Semaine atypique / Fanzine étudiant			Examens théoriques et techniques		SEMAINE 51	WS B1	16
17	WS B1			CGP			Semaine atypique / Fanzine étudiant	emplois vacants - date limite de remise des candidatures	SEMAINE 38	Examens théoriques et techniques			WS B1	17
18	WS B1				SEMAINE 21		Semaine atypique / Fanzine étudiant		Ateliers intensifs	Examens théoriques et techniques			WS B1	18
19	WS B1	SEMAINE 8			Evaluations artistiques		Semaine atypique	SEMAINE 34	Ateliers intensifs	Examens théoriques et techniques	SEMAINE 47			19
20					Evaluations artistiques	échéance comptes-rendus CO/RO	Portes ouvertes		Ateliers intensifs - CGP				SEMAINE 4	20
21	SEMAINE 4			SEMAINE 17	Evaluations artistiques		Portes ouvertes		Ateliers intensifs	SEMAINE 43	FÉRIÉ	Examens 3e quadrimestre		21
22		CGP		CONGÉ	Evaluations artistiques	SEMAINE 26	SEMAINE 30		Jurys artistiques	Epreuves d'admission - AG ouverte aux étudiant-es				22
23			SEMAINE 13	CONGÉ	Evaluations artistiques	CONGÉ				Epreuves d'admission		SEMAINE 52		23
24			Semaine atypique	CONGÉ		CONGÉ		CR préparatoire	SEMAINE 39	Epreuves d'admission		Examens 3e quadrimestre		24
25	RIO		Semaine atypique	FÉRIÉ	SEMAINE 22	CONGÉ			FÉRIÉ	Délibération générale		Examens 3e quadrimestre		25
26		SEMAINE 9	Semaine atypique	CONGÉ	Journée pédagogique	CONGÉ		SEMAINE 35	Jurys artistiques	Délibération épreuves d'admission	SEMAINE 48	Examens 3e quadrimestre		26
27		CONGÉ	Semaine atypique		Journée pédagogique	CONGÉ		CONGÉ	Jurys artistiques			Examens 3e quadrimestre	SEMAINE 5	27
28	SEMAINE 5	CONGÉ	Semaine atypique	SEMAINE 18	AG			CONGÉ	Jurys artistiques	SEMAINE 44		Examens 3e quadrimestre		28
29		CONGÉ		CONGÉ			SEMAINE 31	CONGÉ	Jurys artistiques	Journée planning				29
30		CONGÉ	SEMAINE 14	CONGÉ				CONGÉ		Journée planning et CGP		SEMAINE 1		30
31		CONGÉ		CONGÉ					SEMAINE 40			Examens 3e quadrimestre - Epreuves d'admission		31

GRILLES PROGRAMMES 2025-2026

BAC 1 - PEINTURE													
Prérequis ou co-requis	Remarques	n° de l'UE	Quadrimestre	Nbre d'heures/an	Nbre d'ECTS de l'UE	Intitulé générique	Spécialité	Professeur	Nbre d'ECTS de l'AA	Période de l'évaluation	Type d'évaluation	Évaluation du 3e quadrimestre	Type d'évaluation
		13010	1 + 2	270	26	Peinture	Atelier - contrôle continu + Recherches plastiques - Reliure	RM, JP, GR	12	JAN + JUIN	Evaluation continue	NON	
							Recherches plastiques - Reliure	MG	2	JAN ou JUIN	Evaluation continue	NON	
				250			Atelier - jury de fin d'année	RM, JP, GR	12	JUIN	Jury interne	NON	
		10100	1 + 2	90	4	Dessin	Atelier A	NZ + FG	4	JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail
		13120	1 + 2	60	4	Dessin	Atelier B	VR	4	JAN + JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail à remettre + travail sur table
		10510	1	30	2	HAA	De la Préhistoire à l'antiquité	ADJ	2	JAN + JUIN	Examen et/ou travail écrit	OUI	Examen et/ou travail écrit
		10511	2	30	2	HAA	Du moyen-âge à la renaissance	ADJ	2	JUIN	Examen et/ou travail écrit	OUI	Examen et/ou travail écrit
		10525	1	30	2	HAA	Art contemporain		2	JAN + JUIN		OUI	
		10526	2	30	2	HAA	Art contemporain		2	JUIN		OUI	
		13550	1	30	2	AC	Arts contemporains		2	JAN + JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail écrit
		13551	2	30	2	AC	Arts contemporains		2	JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail écrit
		10050	1+2	60	3	Méthodologie	De la recherche	MS	3	JUIN	Travail écrit + évaluation continue	OUI	Travail écrit
		10580	1	30	2	SHS	Littérature	MGO	2	JAN + JUIN	Examen oral + travail	OUI	Examen oral + travail
		10581	2	30	2	SHS	Littérature	MGO	2	JUIN	Examen oral + travail	OUI	Examen oral + travail
		13240	1	30	1	TT	Peinture	JP	1	JAN	Evaluation continue	NON	
		13235	1	30	1	TT	Techniques et technologies - Informatique - Image numérique : base	BLO	1	JAN et JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail
		13150	1	30	1	CA	Couleur - générale	CP	1	JAN + JUIN	Evaluation continue	NON	
		13151	2	30	1	CA	Couleur - générale	CP	1	JUIN	Evaluation continue	NON	
		13236	2	30	1	TT	Techniques et technologies - Informatique - Image numérique : base	BLO	1	JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail
		13220	1	15	1	TT	Photographie	PJ	1	JAN + JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail
		13221	2	30	1	TT	Photographie	PJ	1	JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail
	OPTION				2		Remédiation	OD	2				

60

60

BLOC 2 - PEINTURE													
X		23010	1 + 2	240	30	Peinture	Atelier - contrôle continu	RM, JP, GR	13	JAN + JUIN	Evaluation continue	NON	
				60			Documentation - Pratiques de la recherche	ADG	2	JAN ou JUIN	Evaluation continue	NON	
				300			Atelier - jury de fin d'année	RM, JP, GR	15	JUIN	Jury interne	NON	
		23120	1 + 2	60	4	Dessin	Atelier 2	VR	4	JAN+JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail à remettre + travail sur table
		23122	1	45	2	Gravure	Atelier	BH	2	JAN	Evaluation continue	NON	
		23123	2	45	2	Gravure	Atelier	BH	2	JUIN	Evaluation continue	NON	
		23130	1	30	2	Livres d'artistes	Atelier	MG	2	JAN	Travail	NON	
		20575	1 + 2	60	2	HAA	Cinéma	ChP	2	JUIN	Examen oral	OUI	Examen oral
		20522	1	30	2	HAA	De la renaissance à la fin du XIXe siècle	AHU	2	JANVIER	Examen écrit et/ou oral	OUI	Examen écrit et/ou oral
		20523	2	30	2	HAA	De la renaissance à la fin du XIXe siècle	AHU	2	JUIN	Examen écrit et/ou oral	OUI	Examen écrit et/ou oral
		20524	1	30	2	HAA	1re et 2e moitié du XXe siècle	ADJ	2	JAN	Travail écrit à remettre	OUI	Travail écrit à remettre
		20525	2	30	2	HAA	1re et 2e moitié du XXe siècle	ADJ	2	JUIN	Travail écrit à remettre	OUI	Travail écrit à remettre
		23550	1	30	2	AC	Arts contemporains	OD	2	JAN	Evaluation continue	OUI	Travail écrit
		23551	2	30	2	AC	Arts contemporains	OD	2	JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail écrit
		20580	1	30	2	Littérature	Contemporaine	MGO	2	JAN	Examen oral + travail	OUI	Examen oral + travail
		23220	1	30		TT	Photographie	PJ	2	JAN	Evaluation continue	OUI	Travail
		23221	2	30	2	TT	Photographie	PJ	2	JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail
60						60							
X		33010	1 + 2	260	28	Travail de fin d'études	Atelier - contrôle continu	RM, JP, GR	14	JAN + JUIN	Evaluation continue	NON	
				260			Atelier - jury de fin d'année	RM, JP, GR	14	JUIN	Jury externe	NON	
				60			Créations textuelles	OD	2	JUIN	Travail	NON	
		33130	1 et 2	15	10	Pratiques éditoriales	Livres d'artistes - atelier	MG	2	JUIN	Travail	NON	
			1 et 2	60			Informatique - Impression numérique	RMA	4	JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail
			1 et 2	60			Informatique - Environnement numérique et réseaux	RMA	4	JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail
		33550	1	30	2	AC	Arts contemporains	OD	2	JAN	Evaluation continue	OUI	Travail écrit
		33551	2	30	2	AC	Arts contemporains	OD	2	JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail écrit
		30590	2	30	2	HAA	Musique	ADJ	2	JUIN	Travail écrit à remettre	OUI	Travail écrit à remettre
		30583	1	30	3	Philosophie	Esthétique	SB	3	JAN	Examen écrit	OUI	Examen écrit

		30584	2	30	3	Philosophie	Esthétique	SB	3	JUIN	Examen écrit	OUI	Examen écrit
		30586	2	30	3	SHS	Sociologie de l'art	SB	3	JUIN	Examen écrit	OUI	Examen écrit
		30574	1 + 2	60	3	Gestion	Générale	HMA	3	JUIN	Examen oral et travail	OUI	Examen oral et travail
		33241	2	30	2	TT	Peinture	JP	2	JUIN	Evaluation continue	NON	

60

60

OPTION	F0205			5	CG	Théories littéraires et narratives		5				
OPTION	F0300			5	CG	Littérature générale et comparée		5				
OPTION	F0315			5	CG	Sociolinguistique et analyse du discours		5				
OPTION	F0325			5	CG	Littérature belge		5				
OPTION	F0409			5	CG	Littérature XIXe siècle		5				
OPTION	F0430			5	CG	Littératures africaines et afropéennes		5				
OPTION	F0445			5	CG	Linguistique et stylistique		5				
OPTION	F0460			5	CG	La littérature française au carrefour des langues et des cultures		5				

Cours artistiques de l'option	84
Autres cours artistiques	30
Cours généraux (HAA + AC)	32
Autres cours généraux	21
Cours techniques	11
Créations textuelles + livres d'artistes	2

180

GRILLES PROGRAMMES 2025-2026

BAC 1 - GRAPHISME

Prérequis ou co-requis	Remarques	n° de l'UE	Quadrimestre	Nbre d'heures/an	Nbre d'ECTS de l'UE	Intitulé générique	Spécialité	Professeur	Nbre d'ECTS de l'AA	Période de l'évaluation	Type d'évaluation	Évaluation du 3e quadrime	Type d'évaluation
		11010	1 + 2		30	Graphisme	Atelier - contrôle continu	OB, SDG, RD, EN, PM, FVR, FD	14	JAN + JUIN	Evaluation continue	NON	
							Recherches plastiques - Reliure	MG	2	JAN ou JUIN	Evaluation continue	NON	
							Atelier - jury de fin d'année	OB, SDG, RD, EN, PM, FVR	14	JUIN	Jury interne	NON	
		10100	1 + 2	90	4	Dessin	Atelier A	NZ + FG	4	JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail
		11120	1 + 2	60	2	Dessin	Atelier B	VR	2	JAN + JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail à remettre + travail sur table
		10510	1	30	2	HAA	De la Préhistoire à l'antiquité	ADJ	2	JAN + JUIN	Examen et/ou travail écrit	OUI	Examen et/ou travail écrit
		10511	2	30	2	HAA	Du moyen-âge à la renaissance	ADJ	2	JUIN	Examen et/ou travail écrit	OUI	Examen et/ou travail écrit
		10525	1	30	2	HAA	Art contemporain		2	JAN + JUIN	Travail écrit	OUI	Examen écrit
		10526	2	30	2	HAA	Art contemporain		2	JUIN	Travail écrit	OUI	Examen écrit
		10050	1 + 2	60	3	Méthodologie	De la recherche	MS	3	JUIN	Travail écrit + évaluation continue	OUI	Travail écrit
		10580	1	30	2	SHS	Littérature	MGO	2	JAN + JUIN	Examen oral + travail	OUI	Examen oral + travail
		10581	2	30	2	SHS	Littérature	MGO	2	JUIN	Examen oral + travail	OUI	Examen oral + travail
		11210	1	45	3	TT	Informatique - Image numérique : base	JC	3	JAN + JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail
		11211	2	45	3	TT	Informatique - Image numérique : base	JC	3	JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail
		11216	2	30	2	TT	Informatique - Soutien technique à l'orientation	JC	2	JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail
		11212	2	30	1	TT	Informatique - Production, composition et impression	JC	1	JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail
	OPTION				2		Remédiation	OD	2				

60

60

BLOC 2 - GRAPHISME

X		21010	1 + 2		27	Graphisme	Atelier - contrôle continu	EN, PM, PL, FVR,	12	JAN + JUIN	Evaluation continue	NON	
							Documentation - Pratiques de la recherche	ADG	2	JAN ou JUIN	Evaluation continue	NON	
							Atelier - jury de fin d'année	EN, PM, PL, FVR	13	JUIN	Jury interne	NON	
		21130	1 + 2	90	5	Livres d'artistes	Atelier	MG	5	JUIN	Travail	NON	
		21120	1 + 2	60	4	Dessin	Atelier	VR	4	JAN + JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail à remettre + travail sur table
		20575	1 + 2	60	2	HAA	Cinéma	ChP	2	JUIN	Examen oral	OUI	Examen oral
		20522	1	30	2	HAA	De la renaissance à la fin du XIXe siècle	AHU	2	JANVIER	Examen écrit et/ou oral	OUI	Examen écrit et/ou oral
		20523	2	30	2	HAA	De la renaissance à la fin du XIXe siècle	AHU	2	JUIN	Examen écrit et/ou oral	OUI	Examen écrit et/ou oral
		20524	1	30	2	HAA	1re et 2e moitié du XXe siècle	ADJ	2	JANVIER	Travail écrit à remettre	OUI	Travail écrit à remettre
		20525	2	30	2	HAA	1re et 2e moitié du XXe siècle	ADJ	2	JUIN	Travail écrit à remettre	OUI	Travail écrit à remettre
		20580	1	30	2	Littérature	Contemporaine	MGO	2	JANVIER	Examen oral + travail	OUI	Examen oral + travail
		21215	1	30	1	TT	Informatique - Logiciels de production numérique	JC	1	JANVIER	Evaluation continue	OUI	Travail
		21216	2	30	1	TT	Informatique - Logiciels de production numérique	JC	1	JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail
		21227	1	45	2	TT	Informatique - Ecrire le design / HTML et CSS -	RD/RMA	2	JANVIER	Evaluation continue	OUI	Examen pratique + Travail
		21228	2	45	2	TT	Informatique - Ecrire le design / HTML et CSS	RD/RMA	2	JUIN	Evaluation continue	OUI	Examen pratique + Travail
		21260	1	45	3	TT	Photographie numérique	PJ	2	JANVIER	Evaluation continue	OUI	Travail
				15		TT	Informatique - Traitement de base	BLO	1		Evaluation continue	OUI	Travail
		21261	2	45	3	TT	Photographie numérique	PJ	2	JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail
				15		TT	Informatique - Traitement de base	BLO	1		Evaluation continue	OUI	Travail

60

60

X		31010	1 + 2	260	26	Travail de fin d'études	Atelier - contrôle continu	OB, EN, PM, FVR, RMA, PL	13	JAN + JUIN	Evaluation continue	NON	
				260			Atelier - jury de fin d'année	OB, EN, PM, FVR, RMA, PL	13	JUIN	Jury externe	NON	
			2	80	4		TFE - Création textuelle	/OB	4	JUIN	Travail écrit	NON	
		30590	2	30	2	HAA	Musique	ADJ	2	JUIN	Travail écrit à remettre	OUI	Travail écrit à remettre
		30583	1	30	3	Philosophie	Esthétique	SB	3	JANVIER	Examen écrit	OUI	Examen écrit
		30584	2	30	3	Philosophie	Esthétique	SB	3	JUIN	Examen écrit	OUI	Examen écrit
		30586	2	30	3	SHS	Sociologie de l'art	SB	3	JUIN	Examen écrit	OUI	Examen écrit
		30574	1 + 2	60	3	Gestion	Générale	HMA	3	JUIN	Examen oral et travail	OUI	Examen oral et travail
		31216	2	30	4	TT	Informatique - Logiciels de production numérique - niveau avancé	JC	4	JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail
		31227	1	45	4	TT	Informatique 3 - Ecrire le design / HTML, CSS et Java script	RD	4	JAN	Evaluation continue	OUI	Examen pratique + Travail
		31228	2	45	4	TT	Informatique - Ecrire le design / HTML, CSS et Java script	RD	4	JUIN	Evaluation continue	OUI	Examen pratique + Travail
		31260	1	30	4	TT	Photographie - Studio	PJ	2	JAN	Evaluation continue	OUI	Travail

				15			Informatique - Traitement numérique	BLO	2			Évaluation continue	OUI	Travail
					60				60					
	OPTION	F0205			5	CG	Théories littéraires et narratives		5					
	OPTION	F0300			5	CG	Littérature générale et comparée		5					
	OPTION	F0315			5	CG	Sociolinguistique et analyse du discours		5					
	OPTION	F0325			5	CG	Littérature belge		5					
	OPTION	F0409			5	CG	Littérature XIXe siècle		5					
	OPTION	F0430			5	CG	Littératures africaines et afropéennes		5					
	OPTION	F0445			5	CG	Linguistique et stylistique		5					
	OPTION	F0460			5	CG	La littérature française au carrefour des langues et des cultures		5					

Cours artistiques de l'option	83	
Autres cours artistiques	15	
Cours généraux (HAA + AC)	20	
Autres cours généraux	21	180
Cours techniques	37	
Créations textuelles	4	

GRILLES PROGRAMMES 2025-2026

BAC 1 - IMAGES PLURIELLES IMPRIMÉES													
Prérequis ou co-requis	Remarques	n° de l'UE	Quadrimestre	Nbre d'heures/an	Nbre d'ECTS de l'UE	Intitulé générique	Spécialité	Professeur	Nbre d'ECTS de l'AA	Période de l'évaluation	Type d'évaluation	Évaluation du 3e quadrimestre	Type d'évaluation
		12010	1 + 2		28	Images plurielles imprimées	Atelier - contrôle continu	MG, VR, AL, BH, FD, MG,	13	JUIN	Evaluation continue	NON	
							Recherches plastiques - Reliure	MG	2	JAN ou JUIN	Evaluation continue	NON	
							Atelier - jury de fin d'année	MG, VR, AL, BH, FD	13	JUIN	Jury interne	NON	
		10100	1 + 2	90	4	Dessin	Atelier A - De la ligne au modèle / des valeurs à la couleur	NZ + FG	4	JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail
		12120	1 + 2	60	4	Dessin	Atelier B	VR	4	JAN + JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail à remettre + travail sur table
		10510	1	30	2	HAA	De la Préhistoire à l'antiquité	ADJ	2	JAN + JUIN	Examen et/ou travail écrit	OUI	Examen et/ou travail écrit
		10511	2	30	2	HAA	Du moyen-âge à la renaissance	ADJ	2	JUIN	Examen et/ou travail écrit	OUI	Examen et/ou travail écrit
		10525	1	30	2	HAA	Art contemporain		2	JAN + JUIN		OUI	
		10526	2	30	2	HAA	Art contemporain		2	JUIN		OUI	
		12535	1	30	2	HAA	Image imprimée	ADJ	2	JAN + JUIN	Examen et/ou travail écrit	OUI	Examen et/ou travail écrit
		12536	2	30	2	HAA	Image imprimée	ADJ	2	JUIN	Examen et/ou travail écrit	OUI	Examen et/ou travail écrit
		10050	1+2	60	3	Méthodologie	De la recherche	MS	3	JUIN	Travail écrit + évaluation continue	OUI	Travail écrit
		10580	1	30	2	SHS	Littérature	MGO	2	JAN + JUIN	Examen oral + travail	OUI	Examen oral + travail
		10581	2	30	2	SHS	Littérature	MGO	2	JUIN	Examen oral + travail	OUI	Examen oral + travail
		12235	1	30	2	TT	Informatique - Image numérique : base	RD	2	JAN + JUIN	Evaluation continue	OUI	Examen pratique + travail
		12236	2	30	2	TT	Informatique - Image numérique : base	RD	2	JUIN	Evaluation continue	OUI	Examen pratique + travail
		12237	1	15	1	TT	Photographie	PJ	1	JAN + JUIN	Evaluation continue	OUI	Examen pratique
	OPTION				2		Remédiation	OD	2				

60

60

BLOC 2 - IMAGES PLURIELLES IMPRIMÉES													
X		22010	1 + 2		30	Images plurielles imprimées	Atelier - contrôle continu	MG, VR, AL, BH, FD, RM, ADG	13	JUIN	Evaluation continue	NON	
							Documentation - Pratiques de la recherche	ADG	2	JAN OU JUIN	Evaluation continue	NON	
							Atelier - jury de fin d'année	MG, VR, AL, BH, FD	15	JUIN	Jury interne	NON	
		22120	1 + 2	60	6	Dessin	Atelier 2	VR	6	JAN+JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail à remettre + travail sur table
		20575	1 + 2	60	2	HAA	Cinéma	ChP	2	JUIN	Examen oral	OUI	Examen oral
		20522	1	30	2	HAA	De la renaissance à la fin du XIXe siècle	AHU	2	JANVIER	Examen écrit et/ou oral	OUI	Examen écrit et/ou oral
		20523	2	30	2	HAA	De la renaissance à la fin du XIXe siècle	AHU	2	JUIN	Examen écrit et/ou oral	OUI	Examen écrit et/ou oral
		20524	1	30	2	HAA	1re et 2e moitié du XXe siècle	ADJ	2	JANVIER	Travail écrit à remettre	OUI	Travail écrit à remettre
		20525	2	30	2	HAA	1re et 2e moitié du XXe siècle	ADJ	2	JUIN	Travail écrit à remettre	OUI	Travail écrit à remettre
		22535	1	30	3	HAA	Image imprimée	ADJ	3	JANVIER	Examen et/ou travail écrit	OUI	Examen et/ou travail écrit
		22536	2	30	3	HAA	Image imprimée	ADJ	3	JUIN	Examen et/ou travail écrit	OUI	Examen et/ou travail écrit
		20580	1	30	2	Littérature	Contemporaine	MGO	2	JANVIER	Examen oral + travail	OUI	Examen oral + travail
		22215	1	30	3	TT	Informatique - Logiciels de production numérique	RD	3	JANVIER	Evaluation continue	OUI	Examen pratique + travail
		22216	2	30	3	TT	Informatique - Logiciels de production numérique	RD	3	JUIN	Evaluation continue	OUI	Examen pratique + travail
60						60							
X		32010	1 + 2	260	26	Travail de fin d'études	Atelier - contrôle continu	VR, BH, MG, FD, RM, AL	13	JUIN	Evaluation continue	NON	
				260			Atelier - jury de fin d'année	VR, BH, MG, FD, AL	13	JAN+JUIN	Jury interne (jan) / jury externe (juin)	NON	
			1 + 2	80	4		Pratique éditoriale	AL, MG	4	JUIN	Travail	NON	
		32535	1	30	3	HAA	Image imprimée	ADJ	3	JANVIER	Examen et/ou travail écrit	OUI	Examen et/ou travail écrit
		32536	2	30	3	HAA	Image imprimée	ADJ	3	JUIN	Examen et/ou travail écrit	OUI	Examen et/ou travail écrit
		30590	2	30	2	HAA	Musique	ADJ	2	JUIN	Travail écrit à remettre	OUI	Travail écrit à remettre
		30583	1	30	3	Philosophie	Esthétique	SB	3	JANVIER	Examen écrit	OUI	Examen écrit
		30584	2	30	3	Philosophie	Esthétique	SB	3	JUIN	Examen écrit	OUI	Examen écrit
		30586	2	30	3	SHS	Sociologie de l'art	SB	3	JUIN	Examen écrit	OUI	Examen écrit

		30574	1 + 2	60	3	Gestion	Générale	HMA	3	JUIN	Examen oral et travail	OUI	Examen oral et travail
		32233	1	60	5	TT	Informatique - Technique numérique - Printlab	AL	5	JANVIER	Travail	OUI	Travail
		32234	2	60	5	TT	Informatique - Technique numérique - Printlab	AL	5	JUIN	Travail	OUI	Travail

60

60

OPTIO	F0205			5	CG	Théories littéraires et narratives		5					
OPTIO	F0300			5	CG	Littérature générale et comparée		5					
OPTIO	F0315			5	CG	Sociolinguistique et analyse du discours		5					
OPTIO	F0325			5	CG	Littérature belge		5					
OPTIO	F0409			5	CG	Littérature XIXe siècle		5					
OPTIO	F0430			5	CG	Littératures africaines et afropéennes		5					
OPTIO	F0445			5	CG	Linguistique et stylistique		5					
OPTIO	F0460			5	CG	La littérature française au carrefour des langues et des cultures		5					

Cours artistiques de l'option	84
Autres cours artistiques	14
Cours généraux (HAA + AC)	36
Autres cours généraux	21
Cours techniques	21
Pratique éditoriale	4

180

GRILLES PROGRAMMES 2025-2026

BAC 1 - PHOTOGRAPHIE

Prérequis ou co-requis	Remarques	n° de l'UE	Quadrimestre	Nbre d'heures/an	Nbre d'ECTS de l'UE	Intitulé générique	Spécialité	Professeur	Nbre d'ECTS de l'AA	Période de l'évaluation	Type d'évaluation	Évaluation du 3e quadrimestre	Type d'évaluation
		14010	1 + 2		25	Photographie	Atelier - contrôle continu	PJ, SL, BG, ADG, MNB, VG	11	JAN + JUIN	Evaluation continue	NON	
							Recherches plastiques - Reliure	MG	2	JAN ou JUIN	Travail artistique	NON	
							Atelier - jury de fin d'année	PJ, SL, BG, ADG, MNB	12	JUIN	Jury interne	NON	
		14141	1 + 2	60	4	Soutien à l'option 1		CPR	4	JUIN	Examen écrit ou oral ou travail	OUI	Examen écrit ou oral ou travail
		10510	1	30	2	HAA	De la Préhistoire à l'antiquité	ADJ	2	JAN + JUIN	Examen et/ou travail écrit	OUI	Examen et/ou travail écrit
		10511	2	30	2	HAA	Du moyen-âge à la renaissance	ADJ	2	JUIN	Examen et/ou travail écrit	OUI	Examen et/ou travail écrit
		10525	1	30	2	HAA	Art contemporain		2	JAN + JUIN	Travail écrit	OUI	Travail écrit
		10526	2	30	2	HAA	Art contemporain		2	JUIN	Travail écrit	OUI	Travail écrit
		14545	1	30	2	HAA	Photographie	FVA	2	JAN + JUIN	Evaluation continue + Examen écrit	OUI	
		14546	2	30	2	HAA	Photographie	FVA	2	JUIN	Evaluation continue + Examen oral	OUI	
		10050	1+2	60	3	Méthodologie	De la recherche	MS	3	JUIN	Travail écrit + évaluation continue	OUI	Travail écrit
		10580	1	30	2	SHS	Littérature	MGO	2	JAN + JUIN	Examen oral + travail	OUI	Examen oral + travail
		10581	2	30	2	SHS	Littérature	MGO	2	JUIN	Examen oral + travail	OUI	Examen oral + travail
		14213	1	45	2	TT	Image numérique	RCA	2	JAN + JUIN	Evaluation continue + travail	OUI	travail
		14214	2	45	2	TT	Image numérique	RCA	2	JUIN	Evaluation continue + travail	OUI	Travail
		14217	1	30	2	TT	Initiation à la technique photo	SL	2	JAN + JUIN	Travail écrit	OUI	Travail écrit
		14218	2	30	2	TT	Initiation à la technique photo	SL	2	JUIN	Travail écrit	OUI	Travail écrit
		14215	1	30	2	TT	Technique d'impression	PTO	2	JAN + JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail
		14216	2	60	2	TT	Technique d'impression	PTO	2	JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail
	OPTION				2		Remédiation	OD	2				

60

60

BLOC 2 - PHOTOGRAPHIE

X		24010	1 + 2		30	Photographie	Atelier - contrôle continu	PJ, SL, ADG, MNB, BG, MG, VG	13	JAN + JUIN	Evaluation continue	NON	
							Documentation - Pratiques de la recherche	ADG	2	JAN ou JUIN	Evaluation continue	NON	
							Atelier - jury de fin d'année	PJ, SL, ADG, MNB, BG	15	JUIN	Jury interne	NON	
		24141	1 + 2	60	4	Soutien à l'option 2		CPR	4	JUIN	Examen écrit ou oral ou travail	OUI	Examen écrit ou oral ou travail
		24145	1	15	1	Photographie	Studio - Chambre photographique	VE	1	JAN + JUIN	Evaluation continue	NON	
		24146	2	15	1	Photographie	Studio - Chambre photographique	VE	1	JUIN	Evaluation continue	NON	
		24130	1 + 2	30	2	Livres d'artistes	Atelier 1	ADG, DLS	2	JUIN	Evaluation continue	NON	
		20575	1 + 2	60	2	HAA	Cinéma	ChP	2	JUIN	Examen oral	OUI	Examen oral
		20522	1	30	2	HAA	De la renaissance à la fin du XIXe siècle	AHU	2	JANVIER	Examen écrit et/ou oral	OUI	Examen écrit et/ou oral
		20523	2	30	2	HAA	De la renaissance à la fin du XIXe siècle	AHU	2	JUIN	Examen écrit et/ou oral	OUI	Examen écrit et/ou oral
		20524	1	30	2	HAA	1re et 2e moitié du XXe siècle	ADJ	2	JAN	Travail écrit à remettre	OUI	Travail écrit à remettre
		20525	2	30	2	HAA	1re et 2e moitié du XXe siècle	ADJ	2	JUIN	Travail écrit à remettre	OUI	Travail écrit à remettre
		24545	1	30	2	HAA	Photographie	FVA	2	JANVIER	Evaluation continue + Examen écrit	OUI	Examen écrit
		24546	2	30	2	HAA	Photographie	FVA	2	JUIN	Evaluation continue + Examen oral	OUI	Examen oral
		20580	1	30	2	Littérature	Contemporaine	MGO	2	JANVIER	Examen oral + travail	OUI	Examen oral + travail
		24213	1	30	2	TT	Informatique - Image numérique : niveau intermédiaire	BLO	2	JANVIER	Evaluation continue	OUI	Travail
		24214	2	30	2	TT	Informatique - Image numérique : niveau intermédiaire	BLO	2	JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail
		24215	1	30	1	TT	Informatique - Logiciels de production numérique	JC	1	JANVIER	Evaluation continue	OUI	Travail
		24216	2	30	1	TT	Informatique - Logiciels de production numérique	JC	1	JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail

60

60

X		34010	1 + 2		26	Travail de fin d'études	Atelier - contrôle continu	PJ, SL, MNB, BG, ADG, VG	11	JAN + JUIN	Evaluation continue	NON	
							Création multimédia - vidéo	MT	2	JAN + JUIN	Evaluation continue	NON	
							Atelier - jury de fin d'année	PJ, SL, MNB, BG, ADG	13	JUIN	Jury externe	NON	
				80	4		Créations textuelles	DLS	4	JUIN	Travail écrit	NON	
		34145	1	15	2	Photographie	Studio - Maîtrise de la lumière artificielle	VE	2	JANVIER	Evaluation continue	NON	
		34146	2	15	2	Photographie	Studio - Maîtrise de la lumière artificielle	VE	2	JUIN	Evaluation continue	NON	
		34130	1 + 2	30	4	Livres d'artistes	Atelier 2	ADG, SD	4	JAN+JUIN	Evaluation d'un exercice et du livre	NON	
		30590	2	30	2	HAA	Musique	ADJ	2	JUIN	Travail écrit à remettre	OUI	Travail écrit à remettre
		30586	2	30	3	SHS	Sociologie de l'art	SB	3	JUIN	Travail écrit	NON	
		30583	1	30	3	Philosophie	Esthétique	SB	3	JANVIER	Travail écrit	NON	
		30584	2	30	3	Philosophie	Esthétique	SB	3	JUIN	Travail écrit	NON	
		30574	1 + 2	60	3	Gestion	Générale	HMA	3	JUIN	Examen oral et travail	OUI	Examen oral et travail
		34213	1	30	2	TT	Informatique - Retouche et colorimétrie	BLO	2	JANVIER	Evaluation continue	OUI	travail
		34214	2	30	2	TT	Informatique - Retouche et colorimétrie	BLO	2	JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail
		34245	1	15	1	TT	Vidéographie	SL	1	JANVIER	Travail	OUI	Travail
		34246	2	15	1	TT	Vidéographie	SL	1	JUIN	Travail	OUI	Travail
		34247	1	15	1	TT	Image numérique - Réaliser son site web	BLO	1	JANVIER	Evaluation continue	OUI	Travail
		34248	2	15	1	TT	Image numérique - Réaliser son site web	BLO	1	JUIN	Evaluation continue	OUI	Travail

60					60				
	OPTION	F0205		5	CG	Théories littéraires et narratives		5	
	OPTION	F0300		5	CG	Littérature générale et comparée		5	
	OPTION	F0315		5	CG	Sociolinguistique et analyse du discours		5	
	OPTION	F0325		5	CG	Littérature belge		5	
	OPTION	F0409		5	CG	Littérature XIXe siècle		5	
	OPTION	F0430		5	CG	Littératures africaines et afropéennes		5	
	OPTION	F0445		5	CG	Linguistique et stylistique		5	
	OPTION	F0460		5	CG	La littérature française au carrefour des langues et des cultures		5	

Cours artistiques de l'option	81
Cours généraux (HAA + AC)	28
Autres cours généraux	21
Cours techniques	26
Autres cours artistiques	20
Créations textuelles	4

ANNEXE 4 – ÉPREUVES D'ADMISSION 2025-2026

Session de juin 2025 : du 24 au 26 juin 2025 : entretiens individuels.
Affichage des résultats : le 30 juin 2025.

Session d'août 2025 : du 26 au 28 août 2025 : entretiens individuels.
Affichage des résultats : le 29 août 2025 après-midi.

DOCUMENTS À FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION
À L'ÉPREUVE D'ADMISSION (À TÉLÉCHARGER SUR LA PLATEFORME)

Ressortissant-es belges

*. La copie du CESS définitif ou de la formule provisoire de diplôme du CESS - uniquement pour les étudiant-es diplômé-es en juin 2025 - ou une déclaration sur l'honneur si vous n'avez pas encore reçu votre formule provisoire ou passer vos examens de 6^{ème} secondaire.

⚠ Si certificat de fin de secondaire avant 2025 :
Les années à justifier sont : 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 (de septembre à juin)

> Attestation(s) scolaire(s) postérieure(s) au CESS montrant la réussite, l'échec ou l'abandon pour chaque année d'études accompagnée(s) des relevés de notes pour chaque année d'études.

> Attestation de non dettes des anciens établissements d'enseignement supérieur

> Attestation de l'employeur avec dates de début et de fin du travail, le nombre d'heures par semaine et fiches de paie

> Tout autre justificatif ou à défaut une déclaration sur l'honneur si l'étudiant-e n'a pas suivi d'études et n'a pas travaillé après l'obtention du CESS.

*. Copie de l'acte de naissance délivrable à la commune.

*. Photocopie recto-verso de la carte d'identité valide ou du passeport.

*. Photo d'identité (format carte d'identité ou passeport) en format JPEG.

*. Preuve du paiement de 30 euros sur le compte BE14 0688 9455 9083.

Ressortissant-es UE

*. La copie du diplôme d'enseignement secondaire

⚠ Si certificat de fin de secondaire avant 2025 :
Les années à justifier sont : 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 (de septembre à juin)

> Attestation(s) scolaire(s) postérieure(s) au diplôme d'enseignement secondaire montrant la réussite, l'échec ou l'abandon pour chaque année d'études accompagnées des relevés de notes pour chaque année d'études.

> Attestation de l'employeur avec dates de début et de fin du travail, le nombre d'heures par semaine et fiches de paie

> Tout autre justificatif ou à défaut une déclaration sur l'honneur si l'étudiant-e n'a pas suivi d'études et n'a pas travaillé après l'obtention du diplôme d'enseignement secondaire.

* La copie du relevé de notes du diplôme d'enseignement secondaire

* Équivalence du diplôme d'enseignement secondaire ou la preuve d'équivalence
Pour obtenir ce document, les démarches sont à effectuer auprès du Service des équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles (<http://www.equivalences.cfwb.be>).

* Copie de l'acte de naissance délivrable à la commune ou à la mairie.

* Photocopie recto-verso de la carte d'identité valide ou du passeport.

* Photo d'identité (format carte d'identité ou passeport) en format JPEG.

* Preuve du paiement de 30 euros sur le compte BE14 0688 9455 9083.

Ressortissant-es hors UE

* la copie de la carte d'identité et/ou passeport

* la copie d'extrait d'acte de naissance

* la copie du diplôme d'études secondaires, les relevés de notes (tous deux sous forme de copie certifiée conforme originale) et leur traduction, le cas échéant.

* l'attestation d'équivalence définitive de votre diplôme d'études secondaires. Pour obtenir ce document, les démarches sont à effectuer auprès du Service des équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles (<http://www.equivalences.cfwb.be>).

* les documents justificatifs depuis l'obtention du diplôme d'études secondaires jusqu'à juin 2025. Veuillez justifier chaque année « académique » de septembre à juin. Si votre dossier est incomplet, il sera refusé.

a) si études supérieures : attestations de fréquentation antérieures (avec dates d'entrée et de sortie de l'école, cachet et signature de l'école) ET tous les relevés de notes (avec cachet et signature de l'école).

b) si travail : contrat de travail détaillé avec date d'entrée et de sortie, le nombre d'heures effectuées par semaine, la notification du temps plein ou partiel, cachet et signature de l'employeur.

c) si stages ou formations : attestation avec dates d'entrée et de sortie et le nombre d'heures effectuées par semaine, l'information de temps plein ou partiel, datée, signée et cachet de l'institution.

* La preuve de paiement des 30€.

ANNEXE 5 – DECHARGE EN VUE DE L'INSCRIPTION AUX ETUDES EN ATTENTE D'UN TITRE D'ACCES OU D'UN DOCUMENT INDISPENSABLE A MON INSCRIPTION DEFINITIVE

Conformément au décret du 7 novembre 2013 et au point 4.1 du règlement des études et des examens de l'ESA LE 75, par la présente :

- Je certifie ne pas pouvoir fournir ☐ le CESS, ☐ l'équivalence à ce certificat couvrant l'année académique 2024-2025 ou ☐ tout autre document indispensable à l'établissement de ma régularité académique pour une (des) raison(s) indépendante(s) de ma volonté, à savoir :

.....
.....
.....
.....

- Je m'engage à faire parvenir au secrétariat de l'ESA LE 75 le(s) document(s) demandé(s) dès sa réception et au plus tard le 15 mai 2026.
- Je déclare avoir pris connaissance du statut de mon inscription provisoire et du fait que je ne pourrai être délibéré que sous réserve, tant que je n'aurai pas fait parvenir le(s) document(s) demandé(s) au secrétariat de l'ESA LE 75
- Je déclare avoir pris connaissance que si je ne fournis pas le(s) document(s) demandé(s) à la date susmentionnée, je serai considéré comme irrégulier pour l'année académique 2025-2026 et ne pourrai par conséquent bénéficier d'aucune dispense ou valorisation de crédits liés à mes résultats. Les épreuves auxquelles j'ai participé seront nulles de plein droit. Les droits d'inscription et les frais d'études resteront dus.

NOM et prénom:

Date:

Signature:

ANNEXE 6 – ETUDIANTS LIBRES – MONTANT DES FRAIS D’INSCRIPTION

Pour les étudiants libres, les frais d’études sont calculés au prorata du nombre d’ECTS choisis pour l’année, avec un maximum de 20 ECTS. Sur base d’un montant de 650 € pour 60 ECTS, voici les montants qui s’appliquent :

20 ECTS	217 €
19 ECTS	206 €
18 ECTS	195 €
17 ECTS	184 €
16 ECTS	173 €
15 ECTS	163 €
14 ECTS	152 €
13 ECTS	141 €
12 ECTS	130 €
11 ECTS	119 €
10 ECTS	108 €
9 ECTS	98 €
8 ECTS	87 €
7 ECTS	76 €
6 ECTS	65 €
5 ECTS	54 €
4 ECTS	43 €
3 ECTS	33 €
2 ECTS	22 €
1 ECTS	11 €

ANNEXE 7A – PLAN D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PAI) ANNÉE ACADÉMIQUE 2025-2026

Ce plan d'accompagnement individualisé (PAI) est personnel et valable exclusivement pour l'année académique en cours. Il est élaboré conjointement par Noëlle Costa-Fujimoto et l'étudiant.e bénéficiaire.

A la demande de NCF ou de l'étudiant.e bénéficiaire, le PAI peut faire l'objet de modifications sur base de l'accord de l'ensemble des parties.

En cas de circonstances exceptionnelles, NCF et l'étudiant.e bénéficiaire peuvent mettre fin de commun accord au PAI.

En cas de désaccord sur le PAI, sur les éventuelles modifications ou sur la clôture de celui-ci, l'étudiant.e peut introduire un recours :

- Recours interne : un recours peut être introduit auprès de la Commission des recours de l'ESA LE 75 dans les 5 jours ouvrables qui suivent la décision. Ce recours est introduit par mail auprès du secrétariat de l'ESA LE 75 (secretariat@le75.be)
- Recours externe : après l'épuisement des voies de recours internes, un recours peut être introduit auprès de la [Commission de l'enseignement supérieur inclusif](#).

COORDONNÉES DE L'ÉTUDIANT·E

Nom :

Prénom :

Adresse :

E-mail :

Numéro de téléphone :

PROGRAMME ANNUEL DE L'ÉTUDIANT·E

Le Programme annuel d'études (PAE) doit être joint en annexe du présent document

Bloc d'étude

- ☐ BLOC 1
- ☐ BLOC 2

Orientation

- Images Plurielles
- Photographie
- Peinture
- Graphisme

ÉVENTUELLE PERSONNE DE CONTACT EN CAS DE DIFFICULTÉ

Nom :

Prénom :

Lien avec l'étudiant-e :

E-mail :

Numéro de téléphone :

AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES

Les aménagements raisonnables détaillés ci-dessous sont mis en place dans le cadre des activités d'apprentissage, des déplacements pour s'y rendre, des évaluations et des démarches administratives inhérents au bon suivi d'un cursus à l'ESA LE 75.

➔ aménagements raisonnables de nature pédagogique :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

➔ aménagements raisonnables de nature matérielle :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

↳ aménagements raisonnables de nature médicale :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

↳ aménagements raisonnables de nature psychologique :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ENGAGEMENTS DE L'ÉTUDIANT·E BÉNÉFICIAIRE

Dans le cadre de ce plan d'accompagnement individualisé, l'étudiant.e bénéficiaire prend les engagements suivants :

- Il/elle accepte qu'un ou plusieurs membres du personnel de l'établissement d'enseignement supérieur puisse(nt) être directement impliqué(s) par une mesure prévue dans ce PAI.
- Il/elle accepte de participer à l'analyse de ses besoins afin de préciser l'impact attendu de la situation de handicap sur les activités de la vie quotidienne relatives à la participation pleine et effective à la vie académique en tenant compte des ressources personnelles déjà mobilisées.
- Il/elle marque son accord pour que ce PAI soit conservé dans son dossier étudiant à l'ESA LE 75.

Par la présente, je soussigné.e ,

☐ marque mon accord quant au contenu du présent document.

☐ déclare avoir pris connaissance du présent document, mais je marque mon désaccord quant au contenu de celui-ci. J'ai conscience que je ne pourrai dès lors bénéficier des aménagements prévus.

Fait à Bruxelles le

La direction

Noëlle Costa-Fujimoto

L'étudiant.e¹

¹ Si l'étudiant.e est mineur.e d'âge, le/la représentant.e légale de l'étudiant.e doit également signer ce formulaire.

Date de réception
par Noëlle Costa-Fujimoto :

ANNEXE 7B – FORMULAIRE DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES ANNÉE ACADÉMIQUE 2025-2026

Les modalités relatives à la demande et à l'octroi d'aménagements raisonnables en raison de la reconnaissance d'un handicap, d'un trouble ou d'une pathologie sont définies par le [décret du 30 janvier 2014](#) ainsi que par la section 7 du Règlement de l'ESA LE 75.

Ce formulaire doit être remis à Noëlle Costa-Fujimoto (noelle.costa@le75.be) :

- Le **15 octobre** pour le 1^{er} quadrimestre,
- Le **15 mars** pour le 2^{ème} quadrimestre.

Les demandes introduites après ces dates ne seront prises en considération que si elles sont dûment justifiées.

La confidentialité des informations de même que des pièces justificatives annexées à ce formulaire est assurée.

COORDONNÉES DE L'ÉTUDIANT·E

Nom :

Prénom :

Adresse :

E-mail :

Numéro de téléphone :

Bloc d'étude

- ☐ BLOC 1
☐ BLOC 2

Orientation

- Images Plurielles
- Photographie
- Peinture
- Graphisme

TYPE D'ACCOMPAGNEMENT SOUHAITÉ

➔ Veuillez décrire les incidences possibles de votre pathologie, de votre handicap ou de votre trouble sur vos études à l'ESA LE 75 en donnant des exemples concrets.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

➔ Veuillez lister et décrire les aménagements raisonnables que vous estimez nécessaires. Ceux-ci peuvent être d'ordre pédagogique, matériel, médical, psychologique ou autre et pouvant être mis en place dans le cadre des cours théoriques, pratiques et artistiques ; des évaluations ou de toutes démarches administratives.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....

DOCUMENTS A FOURNIR

Pour que votre situation soit reconnue et que vous puissiez bénéficier des aménagements raisonnables les plus adéquats, il est nécessaire de fournir en annexe à ce formulaire :

- Soit, la décision d'un organisme public chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap (AViQ, PHARE, etc.),
- Soit, un rapport établi par un spécialiste dans le domaine médical ou par une équipe pluridisciplinaire datant de moins d'un an au moment de la demande.

A titre informatif, si vous avez bénéficié d'aménagements raisonnables durant vos études secondaires :

- La décision d'une école secondaire détaillant les aménagements raisonnables auquel l'étudiant.e a eu droit durant sa scolarité.

L'étudiant.e est libre de fournir tout autre document de nature à éclairer sa demande.

Liste des documents annexés à ce formulaire :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

☐ Je marque mon accord pour que les informations et documents de ce formulaire soient versés à mon dossier étudiant au sein de l'ESA LE 75. Ces informations sont susceptibles d'être diffusées auprès du personnel directement concerné par les demandes d'aménagements raisonnables.

Par la présente, je soussigné.e déclare que toutes les informations et documents fournis sont corrects et véritables.

Fait à le

Signature de l'étudiant.e¹

¹ Si l'étudiant.e est mineur.e d'âge, le/la représentant.e légale.e de l'étudiant.e doit également signer ce formulaire.



ESA LE 75 CHARTRE D'INCLUSIVITÉ LES JURYS

Dans le cadre d'une école supérieure d'art, les jurys sont, pour toutes celles qui y participent, un moment décisif pédagogiquement et intense émotionnellement : fin d'une année, d'un cursus, aboutissement d'un projet pédagogique et artistique. Les jurys font donc partie des situations qui peuvent générer ou révéler des zones d'inconfort et de vulnérabilité.

Cette charte vise à créer un climat de confiance, dans le prolongement du règlement des études qui stipule qu'« *une des missions de l'école, et en particulier d'une école d'art, est de dépasser les individualismes pour promouvoir les valeurs de coopération et d'émulation réciproque, mais aussi de permettre la richesse des débats contradictoires, tout en maintenant un esprit de respect des différences et de convivialité dans les échanges.* »

Par cette charte, notre école s'engage à la mise en place d'un cadre pédagogique qui prépare au monde professionnel sans en reproduire les schémas inégalitaires et oppressants.

Elle définit un système dans lequel la violence n'a aucune validité, où les inégalités du monde tel qu'il est ne sont pas un argument d'autorité. Les valeurs de respect qu'elle partage nous engagent à la création collective d'un modèle de société inclusif.

Elle a été rédigée collectivement par un groupe de travail ouvert à l'ensemble de l'école (étudiant·es, enseignant·es et membres de l'équipe administrative) pour être un outil de référence propre à l'ESA LE 75.

1/ Pour construire un dialogue

- L'échange entre les étudiant·es et les juré·es portera sur le travail présenté. Les deux parties veilleront à ce que celui-ci soit constructif et argumenté. Si l'échange vient à dépasser le cadre strict du projet artistique, il conviendra de s'assurer que c'est dans le but d'une meilleure compréhension de celui-ci. Les précautions nécessaires seront prises pour respecter le cadre de bienveillance décrit plus haut. L'individualité de chacun·e (genres, origines ethniques et culturelles, etc.) ne peut en aucun cas faire l'objet principal de l'échange.
- Si la subjectivité a évidemment toute sa place dans un travail artistique et dans son appréciation, il s'agit ici de la dépasser de façon appropriée et pertinente pour permettre au travail de se développer.
- Le consentement de chaque partie est indispensable à un dialogue éclairé et constructif, nous en proposons donc ici une définition :

Du latin *cum* (« avec ») et *sentire* (« sentir », « percevoir »), le consentement est un accord actif, éclairé, limité dans le temps et établi avec l'accord de toutes les parties. Il s'applique à toute forme de contrat, moral ou physique.

- Pour rappel, le règlement des études de l'ESA Le 75 stipule que « toute personne autre (que l'étudiant·e) qui n'a pas été officiellement désignée et qui le désire, peut assister au déroulement du jury à condition de ne pas intervenir et de limiter son rôle à celui d'observateur ».

2/ Pour accorder nos ressources

- Les références amenées dans cet échange se voudront le reflet de scènes artistiques diverses et plurielles. L'échange peut aussi être l'occasion de visibiliser les minorités sous-représentées.

3/ Pour évaluer en toute transparence

- Le jury est un espace d'apprentissage et non de sanction. Ceci implique, de part et d'autre, une disposition d'écoute et de transmission réciproque.
- Les notes seront argumentées et prendront en compte le cadre pédagogique tel qu'il aura été partagé.
- Les jurés transmettront et mettront au service de l'évaluation leur pratique professionnelle et artistique. Leurs notes et commentaires seront à envisager sous cet angle.

4/ Pour en finir avec les discriminations

- Les handicaps, sous toutes leurs formes possibles (physiques, mentales...), ne sont ni un frein à la discussion ni un critère d'évaluation. Chacun·e s'adaptera aux moyens d'expression et d'écoute de sa interlocutrice.
- L'échange ne s'attardera pas sur les particularités physiques des interlocutrices ou des sujets représentés, ni sur les codes vestimentaires, l'expression de genre ou les origines ethniques ou culturelles.

Définitions utiles :

Une situation est discriminatoire lorsqu'une personne est désavantagée directement ou indirectement sur base de l'un des critères dits « protégés » par la loi du 10 mai 2007 relative à la lutte contre certaines formes de discrimination en

Belgique: la nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle, la conviction religieuse ou philosophique, un handicap, le sexe et les critères apparentés que sont la grossesse, l'accouchement et la maternité ou encore le changement de sexe, l'état civil, tout ce qui nous conditionne à la naissance, la fortune, la conviction politique, la langue, l'état de santé actuel ou futur, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.

Les discriminations, peuvent se manifester à la fois à l'échelle individuelle et systémique.

Les discriminations suivantes sont illégales et passibles de peines en Belgique. Leur manifestation peut être signalée et sanctionnée :

➤ **Agisme :**

La discrimination fondée sur l'âge consiste à **traiter différemment une personne parce qu'elle est (trop) âgée ou (trop) jeune** dans une situation où cette distinction est interdite par la loi.

➤ **Classisme :**

Du latin *classis* (« groupe », « division », « classe sociale »). Le classisme est une discrimination basée sur l'appartenance à une classe sociale (à la fois économique, culturelle et intellectuelle), qui conduit à un système d'oppression.

➤ **Grossophobie :**

Attitude de mépris, de rejet, de haine envers les personnes perçues comme grosses selon les normes en vigueur dans nos sociétés. Cette discrimination s'étend à toutes les autres caractéristiques physiques (poids, taille, etc.) et se manifeste par la mise en place d'un système dont ces personnes sont exclues.

➤ **LGBTQIA+phobie :**

Attitude de mépris, de rejet, de haine envers des personnes en raison de leur orientation ou de leur identité de genre, réelle ou supposée, donc en raison de ce qu'elles représentent au sein d'une société normée. Elle entraîne des comportements violents ou insidieux, physiques et/ou verbaux et des discriminations dans l'accès à de nombreux services.

L'acronyme LGBTQIA+ regroupe les personnes lesbiennes, gays, bi, transgenres, queers, intersexes et asexuelles, ainsi que d'autres identités et orientations sous le signe « + », afin d'inclure toute la diversité des expériences de genre, d'attraction et d'orientation.

➤ **Misogynie :**

Du grec *misogunia* (*mîsos*, « haine » et *gunê*, « femme »), la misogynie est une attitude de mépris, de rejet et de haine envers les personnes perçues et/ou qui s'affirment comme femme et envers des pratiques perçues comme féminines.

➤ **Racisme :**

Le racisme est un système d'oppression qui classe et hiérarchise les groupes humains en fonction de critères comme la couleur de peau, l'origine ou l'appartenance ethnique ou raciale supposée à un groupe. Ce système mène à des discriminations, attribuant aux victimes des traits de caractères, des aptitudes ou des défauts physiques ou intellectuels qui renvoient à des clichés ou des stéréotypes.

La loi du 30 juillet 1981 relative à la répression du racisme et de la xénophobie interdit les comportements racistes en Belgique.

➤ **Sexisme :**

Attitude de mépris, de rejet et de haine envers les personnes de sexe et, par extension, de genre différent. Il se fonde sur le principe selon lequel les hommes sont plus importants que les femmes et sur la souhaitabilité de cette relation. Il se base sur la supposition que les femmes et les hommes sont fondamentalement différent-es et que ces différences sont associées à des rôles spécifiques et à des positions dans la société. Les personnes transgenres et non binaires peuvent également être victimes de sexisme, car elles ne correspondent pas aux attentes de la société en matière de rôles féminins et masculins.

L'article 23 de la Constitution belge garantit l'égalité des droits entre hommes et femmes

➤ **Validisme :**

Le validisme désigne une forme de discrimination envers les personnes en situation de handicap, fondée sur un système de valeur faisant des personnes valides (du latin *validus* « fort », « en bonne santé ») une norme sociale et un groupe supérieur. Ces discriminations se manifestent par des insultes basées sur des stéréotypes, des pratiques d'exclusion, ainsi que par l'absence d'aménagements adaptés dans les espaces publics et privés.

Le, je participe aux jurys de fin d'année de l'orientation
de l'ESA le 75 en tant que : étudiant·e / enseignant·e / juré·e externe (biffer la mention inutile).

Signature :

NOM :

Prénom :

En signant cette charte, je m'engage à en respecter les valeurs,
à participer à mettre en place le cadre bienveillant qu'elle définit .
Il m'appartient de communiquer aux personnes compétentes au sein de l'école tout manquement constaté.
L'équipe du 75 est à votre disposition pour répondre à vos questions et vous orienter .